

REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE



DIRECTION GENERALE DES FORETS
ET DES RESSOURCES NATURELLES (DGFRN)

PROGRAMME DE GESTION DES FORETS
ET TERROIRS RIVERAINS (PGFTR)

STRATEGIE DE COMMUNICATION POUR LA CREATION DES MARCHES RURAUX DE BOIS – ENERGIE AU BENIN

Outils opérationnels de communication



Financement : PGFTR (don GEF)

Réalisation : AERAMR

**Colonel Théophile KAKPO
Vincent ATEGUI**

Juin 2010

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| PRÉFACE | 2 |
| AVERTISSEMENT | 3 |
| SIGLES ET ABBREVIATIONS | 4 |
| I. CONTEXTE..... | 5 |
| II. OBJECTIFS DE LA STRATEGIE DE COMMUNICATION..... | 6 |
| III. PRINCIPE FONDAMENTAL DE LA STRATEGIE DE COMMUNICATION..... | 7 |
| IV. PRINCIPAUX ACTEURS CIBLES | 8 |
| V. THEMATIQUES PRIORITAIRES ET OBJECTIFS COMMUNICATIONNELS | 9 |
| VI. FICHES OPERATIONNELLES DE COMMUNICATION | 14 |
| <i>Fiche technique N° 1 (Conseils Communaux).....</i> | <i>14</i> |
| <i>Fiche technique N°2...(Structures de cogestion des forêts classées)</i> | <i>19</i> |
| <i>Fiche technique N°3...(Organisation des Usagers).....</i> | <i>24</i> |
| <i>Fiche technique N°4...(Structures de cogestion et organisations locales actives).....</i> | <i>29</i> |
| <i>Fiche technique N°5 (Agents forestiers (RSCEPN et CPEF etc.....</i> | <i>33</i> |
| <i>Fiche technique N°6 ...(Grand public).....</i> | <i>39</i> |
| VII. QUESTIONS REPNSES TYPES POUR UNE EMISSION RADIODIFFUSEE SUR LES MRB | 41 |
| ANNEXES..... | 45 |
| PARALLELE ENTRE LES ORGANES DE GESTION D'UNE FC ET D'UN MRB. | |
| STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR TYPE. | |
| STATUTS TYPE DE LA STRUCTURE LOCALE DE GESTION DU MRB | |
| REGLEMENT INTERIEUR TYPE DE LA STRUCTURE LOCALE DE GESTION DU MRB | |
| REQUETE TYPE MRB . | |
| PRESENTATION TYPE SUR LES MRB.ppt | |

PREFACE

La dégradation continue des ressources naturelles en général et des forêts en particulier se trouve aujourd'hui au centre des préoccupations majeures des pays au Sud du Sahara dont le Bénin, pour la lutte contre la pauvreté et pour le développement. Pour inverser cette tendance de dégradation, de profondes réformes ont été apportées au secteur forestier béninois à partir de 1989. Des dispositions législatives et réglementaires ont été prises pour favoriser l'accès des communautés rurales aux ressources naturelles en général et forestières en particulier et au partage des recettes issues de l'exploitation forestière. Il s'agit de :

- l'adoption du Plan d'Action Environnemental (PAE) en 1993 ;
 - la promulgation et la vulgarisation de la loi 93-009 du 2 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin et de son décret d'application 96-271 du 2 juillet 1996 ;
 - l'adoption d'une nouvelle politique forestière en 1994 ;
 - l'approbation par le Gouvernement et par les communautés villageoises du premier plan d'aménagement participatif des forêts classées depuis 1996 et l'acceptation de leur révisions en intégrant fortement la commune dans le dispositif de cogestion ;
- la réforme de la taxation forestière au Bénin par l'adoption de la Loi des Finances n°2006-24 du 28 décembre 2007, les arrêtés inter ministériel n°36/MEPN/DC/SGM/DGFRN du 16 mai 2008 ; N° 041/ MEPN/DC/SGM/DGFRN du 29 juin 2009 et le n°041/ MEPN/DC/SGM/DGFRN du 28 décembre 2007.

L'élaboration d'une stratégie et d'un plan de communication permettent d'assurer la réceptivité et l'adhésion de tous les acteurs et à tous les niveaux. Car, l'innovation que représente la création des MRB au Bénin, ne pourrait susciter une large diffusion nécessaire sans passer par l'organisation d'une campagne nationale d'information. Cependant, La stratégie de communication sur les MRB est un ensemble d'outils et de démarche de communication, structurés en fonction des zones et des acteurs, avec la définition de l'ordre de l'utilisation des outils en vue de faire comprendre les raisons clés qui justifient la création des MRB et les conditions importantes pour assurer leur fonctionnalité.

Justin Sossou ADANMAYI
Ministre de l'Environnement
et de la Protection de la Nature

AVERTISSEMENT

Le présent outil opérationnel de communication sur la stratégie de communication pour la création de marchés ruraux de bois au Bénin a été élaboré par **l'Association pour Etudes et Réalisations des Aménagements en Milieu Rural (AERAMR)** sur financement de la **PGFTR (don GEF)**. Il complète la stratégie nationale de mise en place des marchés ruraux de bois – énergie au Bénin réalisée par le Projet Bois de Feu Phase II. Un atelier de sa validation a eu lieu à la DGFRN en juin 2010 et les observations sont prises en compte dans la présente version.

Cet outil reste et demeure un guide et pourra à tous moments être adapté aux réalités de terrain par l'utilisateur.

Le présent guide de communication sur les MRB est destiné à tous les animateurs potentiels chargés de sensibiliser les acteurs sur l'importance et les enjeux des MRB au Bénin. Tout le personnel forestier et les Animateurs d'ONG d'appui à la gestion des ressources naturelles sont les plus disposés à sa facile utilisation. Le personnel technique des services décentralisés maîtrisant le secteur forestier peuvent également l'exploiter. Il n'est donc pas contextualisé à une utilisation facile par les responsables des structures de cogestion.

La Direction de AERAMR remercie toutes les personnes ayant participé à sa réalisation. Elle remercie également les responsables du Programme de Gestion des Forêts et Terroirs Riverains et tout le personnel.

La liste des personnes ayant participé aux travaux se présente comme suit:

| | |
|---------------------------------------|---|
| <i>Colonel CAKPO Théophile</i> | <i>Coordonnateur du PGFTR</i> |
| <i>ATEGUI Vincent</i> | <i>Directeur de AERAMR, Chef de Mission</i> |
| <i>Docteur HOUEHOUNHA Rémy</i> | <i>Consultant</i> |
| <i>Colonel ZOUNDOH Y Léon</i> | <i>Consultant</i> |
| <i>Colonel AITCHEDJI Richard</i> | <i>consultant</i> |
| <i>Lieutenant AKINDELE Sylvain</i> | <i>Chef Division IEC/DGFRN</i> |
| <i>Lieutenant AYIHOUENOU Bertrand</i> | <i>Chef Division Bois-énergie DGFRN</i> |

SIGLES ET ABREVIATIONS

| SIGLES | DEFINITIONS |
|---------------|---|
| AG | Assemblée Générale |
| AS | Alibori Supérieur |
| CA | Conseil d'Administration |
| CGUA | Comité de Gestion de l'Unité d'Aménagement |
| C/PEF | Chef Poste Environnement et Forêt |
| CTAF | Cellule Technique d'Aménagement des Forêts classées |
| CVGF | Comité Villageois de Gestion de la Forêt |
| DDEPN | Direction Départementale de l'Environnement et de la Protection de la Nature |
| DK | Dogo Kétou |
| DGFRN | Direction Générale des Forêts et des Ressources Naturelles |
| FC | Forêt Classée |
| GRN | Gestion des Ressources Naturelles |
| MDGLAAT | Ministère de la Décentralisation de la Gouvernance Locale de L'Administration et de l'Aménagement du Territoire |
| MRB | Marché Rural de Bois |
| MEPN | Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature |
| OB | Ouémé Boukou |
| ONG | Organisation Non Gouvernementale |
| OSN | Ouémé Supérieure - N'Dali |
| OVGF | Organisation Villageoise pour la Gestion de la Forêt |
| PAPF | Plan d'Aménagement Participatif de la Forêt |
| PAT | Plan d'Aménagement du Territoire |
| PGFTR | Programme de Gestion des Forêts et Terroirs Riverains |
| RSCEPN | Responsable Section Communale de l'Environnement et de la Protection de la Nature |
| SLG | Structure Locale de Gestion du marché de bois |
| TBE | Tableau de Bord de l'Energie du Bénin |
| TTK | Tchaourou -Toui- Kilibo |
| TR | Trois Rivières |
| UA | Unité d'Aménagement |

I. CONTEXTE

Le Bois de feu est le principal combustible utilisé par les populations des zones tropicales sèches puisqu'il représente, dans la majorité des cas, plus de 85 % de la source d'énergie dont elles disposent (FAO, 2002). Au Bénin, le bois énergie est aussi la principale source d'énergie domestique pour 93 % des populations des zones rurales et 80% des populations en milieu urbain. Selon le Tableau de Bord de l'Energie du Bénin 2006 (TBE-Bénin 2006), le bois –énergie représente 77,48 % de la consommation biomasse-énergie dans le secteur des ménages.

Par ailleurs, les besoins en bois du Bénin, à la fin des années 90, étaient sommairement estimés à 10 900 000 m³ et la consommation de bois d'œuvre à 112 000 m³ de grumes /an face à une disponibilité de 652000 m³ de grumes /an (Rapport annuel PBF II, 2006).

Avec une population en pleine augmentation couplée avec la grosse incertitude autour de la disponibilité permanente et le coût élevé de l'accès aux autres sources alternatives d'énergie domestique, la demande en bois énergie demeurera croissante.

De même, l'exportation accrue du bois d'œuvre du Bénin en direction du marché international est un maillon de la filière qui requiert une attention particulière.

Le problème fondamental n'est pas lié à la faible potentialité en ressource ligneuse du Bénin. En réalité, c'est le système d'exploitation des ressources en bois qui est tel que le contrôle de l'exploitation à la base est devenu difficile et donne libre cours à une exploitation qui ne suit aucun fondement technique.

Au plan économique, c'est l'ensemble de la filière qui souffre d'une mauvaise organisation. Il en résulte d'importantes évasions fiscales le long de la filière de sorte que le niveau des recettes officielles reste assez faible. Tous ces dysfonctionnements sont à l'origine de la faible contribution du secteur forestier au PIB, contribution publiée comme équivalent à moins de 2 % du PIB (en 2007). Ce chiffre serait nettement supérieur si le mécanisme de recouvrement est amélioré.

A l'avènement de la décentralisation, il est apparu un nouvel acteur (la Commune) qui aspire à tirer des avantages économiques substantiels des ressources de leurs terroirs.

Il devenait urgent de réorganiser la filière. Ce qui a conduit à la prise d'un certain nombre de décret et arrêté en vue de réglementer certains aspects de la filière. Il s'agit de :

Décret n° 2005-708 du 17 novembre 2005 portant modalité d'exploitation, de transport, de commerce, d'industrie et de contrôle des produits forestiers en République du Bénin.

Arrêté interministériel n° 0040 / MEPN/MDGLAAT/DC/SGM/DGFRN/SA déterminant les types, modèles et modalité de délivrance et de contrôle des coupons de transport du bois en République du Bénin

Arrêté interministériel n° 041/MEPN/MDGLAAT/DC/SGM/DGFRN/SA portant conditions d'agrément et modalité d'organisation et de fonctionnement des marchés ruraux de bois.

Les Marchés Ruraux de bois sont un mode organisationnel de gestion concertée des ressources en bois, avec des outils de recouvrement et de suivi global de la filière plus efficace.

Toutefois, la mise en œuvre effective des MRB demande que tous les acteurs des diverses couches socioprofessionnelles soient sensibilisés afin que ceux-ci adhèrent à l'idée de gestion durable des ressources naturelles visée à travers les MRB.

La stratégie de communication est élaborée pour faire comprendre, à un large auditoire, la raison d'être de la création des MRB, les principes sur lesquels se repose leur fonctionnement, le cadre réglementaire mis en place dans ce cadre, et pour permettre aux acteurs impliqués dans la filière d'avoir une connaissance approfondie de leurs rôles, responsabilités et avantages (RRA) dans les MRB.

II. OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE DE COMMUNICATION

L'élaboration d'une stratégie et d'un plan de communication permettent d'assurer la réceptivité et l'adhésion de tous les acteurs et à tous les niveaux. Car, l'innovation que représente la création des MRB au Bénin, ne pourrait susciter une large diffusion nécessaire sans passer par l'organisation d'une campagne nationale d'information.

La stratégie de communication sur les MRB est un ensemble d'outils et de démarche de communication, structurés en fonction des zones et des acteurs, avec la définition de l'ordre de l'utilisation des outils en vue de faire comprendre les raisons clés qui justifient la création des MRB et les conditions importantes pour assurer leur fonctionnalité.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de communication, il est attendu que:

- Les acteurs, parties prenantes de l'opérationnalisation des MRB, soient identifiés et que, un plan de communication soient définis par acteur sur la base des présomptions sur la perception et l'état d'âme de chacun des acteurs par rapport à la réforme de la filière de bois ;
- Les acteurs comprennent les pertes fiscales, les risques environnementaux et les menaces de crise énergétique et de déficit national en ressource ligneuse qu'entraînent les dysfonctionnements et l'inorganisation de la filière bois ;
- Les rôles et responsabilités (légitimes et légales) ainsi que les avantages dans la mise en œuvre des MRB sont cernés par chacun des acteurs ;
- Les outils de gestion des MRB expliqués, sont maîtrisés par les acteurs ;
- Les impacts environnemental, social et économique des MRB pour toute la nation sont mis en exergue ;
- Les risques à contrôler pour garantir la fonctionnalité et la durabilité des MRB sont relevés aux acteurs ;

III. PRINCIPE FONDAMENTAL DE LA STRATEGIE DE COMMUNICATION

La mise en route du processus de création des MRB peut perturber ou bouleverser les avantages de certains acteurs ou réseaux d'acteurs impliqués dans la filière bois énergie. De même, le processus peut, si on n'y prend garde, faire gagner des avantages excessifs à de nouveaux acteurs. Ce qui est certain, avec les MRB, il y aura une réorganisation de la carte des rôles avec l'apparition de nouveaux acteurs, qui se verront attribuer des rôles qu'exerçaient certains des acteurs actuels de la filière.

C'est au vu de ces risques, sources potentielles de réticence, de résistance pour les uns et d'engouement excessif pour les autres que la stratégie de communication se doit de reposer sur certains principes clés, tant dans sa phase de conception que dans sa mise en œuvre.

Le premier principe est celui de **Conformité** qui veut que, toutes les informations relatives à l'organisation et au fonctionnement des MRB, qui peuvent être diffusées, devront se conformer au contenu de la stratégie nationale de mise en place des MRB. Ce principe est primordial car le souci d'une mise en place cohérente des MRB a été à l'origine de l'élaboration d'une stratégie unique à suivre par l'ensemble des intervenants du secteur forestier.

Le second principe est celui de la **légalité** selon lequel, toute la communication sur les MRB doit faire référence aux lois, décrets et arrêtés qui définissent le cadre légal de mise en place et d'animation des MRB. Ainsi, le contenu des outils et supports de communication proposés dans la présente stratégie sont tirés des divers textes législatifs et réglementaires relatifs aux MRB.

Le troisième principe est relatif au **non limitation**. La stratégie de communication est pensée de manière globale comme un support unique de communication des MRB à l'échelle nationale. Dans sa phase opérationnelle, toute liberté est donnée à l'imagination et à la créativité des responsables des projets et programmes du secteur forestier pour mettre au point des supports spécifiques de communication pourvu que ces derniers soient cohérent avec l'esprit, le contenu et les principes de la présente stratégie.

Le quatrième principe est celui de **multimédia**. La communication sur les MRB intéresse toute la population du Bénin, tant celle des zones rurales que celle des zones urbaines. Ainsi, le souci d'atteindre toutes les couches de la population a conduit à proposer plusieurs canaux de communication.

Enfin, le cinquième principe est celui de la **sensibilité-susceptibilité**, dont la prise en compte est apparue très capital pour garantir le succès des MRB. En effet, à l'annonce de la réorganisation de la filière bois-énergie par la mise en place des MRB, il est noté des réticences et résistance de la part de certains acteurs. Au nom de ce principe, les facteurs à l'origine de ces attitudes défavorables, ont été étudiés et des éléments de persuasion spécifiques ont été développés pour réduire les facteurs de blocage du processus.

En somme, la présente stratégie de communication a fait fond sur les bases nationales de la création des MRB.

IV. PRINCIPAUX ACTEURS CIBLES

La connaissance de l'acteur et la compréhension de son état d'âme par rapport à thématique objet de communication sont les aspects centraux qui permettent de définir les messages, outils, les canaux d'information ainsi que la démarche à utiliser dans les échanges avec l'acteur.

Les principaux acteurs ciblés dans le cadre de la présente communication sont :

- **Le personnel forestier** : c'est l'acteur qui depuis toujours a eu à jouer un rôle prépondérant dans le contrôle de l'exploitation, le recouvrement des taxes et redevances, c'est-à-dire le suivi global de la filière bois. Trois catégories ont été définies au sein du personnel de l'administration forestière à savoir les cadres de la direction centrale, les cadres des directions départementales et les agents de terrain ;
- **Les conseils communaux** : c'est l'acteur à qui la loi attribue d'une manière ou d'une autre des compétences en matière de protection des ressources naturelles. Les MRB sont un cadre pour que cet acteur exerce ses responsabilités légales ;
- **Les structures locales de cogestion** : elles sont une émanation des divers groupes socioprofessionnels de la population à la base. Impliquées dans la gestion des forêts classées depuis près de deux décennies, elles exercent déjà des rôles dans le contrôle de l'exploitation, la protection des forêts et la restauration par enrichissement et reboisement ;
- **Les communautés à la base** : Bien que tout citoyen des villages riverains des forêts considérées soit pris en compte dans ce groupe, les activités de communication/sensibilisation à l'endroit de cette catégorie d'acteur vont cibler prioritairement les organisations (traditionnelles) villageoises très actives dans le développement local. Il s'agit des chefferies traditionnelles (roi, chef chasseur...), les groupes de jeunes, les groupes de femmes, les leaders locaux et toute autre organisation locale ;
- **Les usagers du secteur forestier** : ce sont les exploitants forestiers, commerçants, industriels et exportateurs de bois qui vivent de la filière. A priori la recherche de maximum de profit prime sur la conservation du potentiel naturel de production des forêts. Or la durabilité et l'essor de leur activité dépend de l'existence de la ressource et de sa bonne gestion ;
- **Conseil villageois et organisations locales actives** : le conseil villageois se réfère au chef de village et ses conseillers ; les organisations locales actives regroupent les associations de développement, les groupes jeunes, les chefs traditionnels, les exploitants locaux ;
- **Les ONG d'appui** : engagées par le PGFTR pour accompagner le programme dans la mise en œuvre des activités d'intermédiation, de mobilisation sociale et de formation des acteurs à la base, les ONG d'appui constituent un acteur clé qui devront, au terme des activités de communication, prendre en main le processus de mise en place et d'opérationnalisation effective des MRB.

V. THEMATIQUES PRIORITAIRES ET OBJECTIFS COMMUNICATIONNELS

Les thèmes prioritaires à aborder lors des séances de communication sont synthétisés dans le tableau suivant. Néanmoins, les enthousiasmes peuvent entraîner l'invitation aux communications ciblées touchant des thématiques destinés à un autre acteur.

Tableau1 : thèmes prioritaires et objectifs de communication

| N° | Acteurs | Thèmes/Thématiques prioritaires | Objectifs communicationnel | Outils/ canal/support | nombre de répétition |
|----|---|--|--|---|--|
| 1 | Cadres forestiers de la Direction Centrale des Eaux et Forêts | Création des MRB dans les massifs forestiers: Unité territoriale d'un MRB, relation SLG, Structure de Cogestion et expérience de la sous-région ouest africaine | <ul style="list-style-type: none"> - Rappeler stratégie /outils des MRB - Harmoniser point de vue sur démarche pratique de mise en place MRB (acteurs, thème communication, nombre MRB par massif, relation fonctionnelle SLG et Structure) Définir feuille de route du processus | Atelier, réunion Arrêtés sur MRB plaquette sur MRB | 1 à 2 séances |
| 2 | Agents Forestiers de terrain | Création des MRB : enjeux économique-environnemental et rôle du forestier | <ul style="list-style-type: none"> -Attirer l'attention sur comment MRB assure la GDRN Insister sur la place/ responsabilités du forestier dans la réussite de MRB -Lever les inquiétudes à l'origine d'éventuelles réticences de la part du personnel forestier de terrain -Faire connaître les outils de gestion des MRB - Susciter leur adhésion à Co-conduire le processus sur le terrain | Atelier /Réunion plaquette MRB Arrêtés sur MRB | 1 séance par forêt |
| 3 | Conseils communaux | Réorganisation des filières de bois (bois de feu, de service et bois d'œuvre) : impact sur le développement local | <ul style="list-style-type: none"> -Faire comprendre les dysfonctionnements et perte due l'inorganisation des filières de bois - insister sur responsabilité légale des communes dans GRN -Faire cerner les avantages MRB pour développement local | Atelier /Réunion plaquette MRB Arrêtés sur MRB; textes de lois sur la décentralisation | 1 à 2 séances par Commune Il est indiqué que les DDEPN, les CIF et les C/CANT prennent part à ces séances |

| N° | Acteurs | Thèmes/Thématiques prioritaires | Objectifs communicationnel | Outils/ canal/support | nombre de répétition |
|----|--|--|--|---|--|
| | | | <ul style="list-style-type: none"> -Préciser la place et le rôle du conseil dans le dispositif des MRB -Faire connaître les outils de gestion des MRB - Obtenir l'engagement des Conseils Communaux pour accompagner/Conduire le processus | | |
| 4 | Structures de cogestion | MRB: fonctionnement, responsabilités de la population et impacts attendus | Faire ressortir l'avantage comparatif des MRB Faire cerner la répartition des rôles des acteurs dans fonctionnement des MRB Attirer l'attention sur rôle prépondérant de la population dans l'animation des MRB Faire connaître les outils de gestion des MRB Obtenir l'adhésion des structures de cogestion à la création des MRB -Faire comprendre les outils de gestion et les différentes clés de répartition | Réunion villageoises/focus plaquette MRB Arrêtés sur MRB Emission radio diffusée et télévisée | 1 Séance par UA Plusieurs diffusions des émissions radio-télé |
| 5 | ONG d'appui | Stratégie MRB: Enjeux et rôle des agents d'encadrement (TAOP par exemple) | <ul style="list-style-type: none"> - Faire connaître la stratégie MRB et outils de sa mise en œuvre Clarifier rôle des agents d'encadrement et les risques à contrôler agents d'encadrement aguerris pour accompagner la mise en place des MRB | Atelier, réunion Arrêtés sur MRB plaquette sur MRB | Au moins 2 fois et plusieurs missions d'appui-conseil |
| 6 | Conseil villageois et organisations locales actives | MRB: fonctionnement, responsabilités de la population et impact attendus Création des MRB : les évolutions/additionnalité majeure dans l'organisation de la filière de bois | Faire ressortir l'avantage comparatif des MRB Faire cerner la répartition des rôles des acteurs dans fonctionnement des MRB Attirer l'attention sur rôle prépondérant de la population dans l'animation des MRB | Réunion villageoise plaquette MRB Arrêtés sur MRB Emission radio diffusée et télévisée | Au moins une séance par villages riverains et Plusieurs diffusions des émissions radio-télé |

| N° | Acteurs | Thèmes/Thématiques prioritaires | Objectifs communicationnel | Outils/ canal/support | nombre de répétition |
|----|---------------------------------|---|--|--|--|
| | | | Faire connaître les outils de gestion des MRB Insister sur la contribution attendue des MRB pour le développement des villages et des communes Obtenir l'adhésion des structures de cogestion à la création des MRB - susciter la désignation/élection des gens disponibles et crédibles capables de bien conduire le processus | | |
| 7 | Organisation des usagers | Rôles des divers acteurs dans le fonctionnement des MRB, responsabilités et avantages pour les usagers | -Faire connaître la stratégie MRB et outils de sa mise en œuvre Montrer la plus value des MRB pour la filière et les usagers -Faire cerner droit et devoir des usagers pour la réussite des MRB Susciter leur veille pour la gestion harmonieuse | Réunion / Atelier plaquette MRB Arrêtés sur MRB Emission radio diffusée et télévisée | 1 à 2 Séance par groupe d'usagers et Plusieurs diffusions des émissions radio-télé |
| 8 | Grand public | Stratégie MRB: importance pour développement durable du Bénin et la sécurité alimentaire | -Faire connaître la stratégie présenter impact environnemental et économique et social des MRB -Montrer rôle des MRB dans la sécurité énergétique et alimentaire | Emission télévisée et radio diffusée sur antenne nationale et locale spot vidéo et audio visuel | Une émission par département Une émission nationale Un spot |

1. RAPPEL DES CONDITIONS PREALABLES AUX UTILISATEURS DU PRESENT GUIDE.

Les fiches opérationnelles qui suivent sont conçues pour les chargés de communication sur les MRB.

Aucune condition préalable n'est requise sauf la connaissance parfaite du secteur forestier et les aptitudes et attitudes à la conduite de réunions/assemblée générale, surtout communautaire.

En effet, la réunion (assemblée générale ou atelier) de communication sur les MRB est un moyen privilégié d'animation. Mais, une réunion a besoin d'être bien préparée. A ce niveau, le rôle du chargé de communication est prépondérant avant, pendant et après la réunion.

• Avant la réunion

Le chargé de communication doit prendre toutes les dispositions utiles, en collaboration avec les autres organisateurs, entrant dans le cadre de la préparation d'une réunion. Il s'agira de:

- *préparer l'ordre du jour de la réunion en collaboration étroite avec sa cible ou le responsable de l'organe concerné et convenir avec lui de la date, du lieu, de l'heure et de la liste des personnes à inviter ;*
- *établir les avis de convocation des membres et s'assurer qu'ils sont distribués à bonne date ou utiliser les canaux d'information disponibles. Le succès d'une réunion commence d'abord par une participation effective des personnes attendues. Mais pour que cette condition soit remplie, il faut s'assurer que les personnes concernées sont informées formellement de la réunion.*
- *mettre à jour les documents nécessaires à la réunion (fiche opérationnelle adéquate et autres informations utiles illustrant mieux vos exemples.*
- *prendre les dispositions pour la prise de note correcte au cours de la réunion (table, chaise, feuilles, cahiers, écritaires etc.)*

• Pendant la réunion

Le chargé de communication est très sollicité au cours d'une réunion car c'est à lui qu'il revient de matérialiser le déroulement de ladite réunion. Il lui revient de :

- *Présenter correctement l'ordre du jour ;*
- *présenter s'il y a lieu les comptes rendus de la réunion précédente ;*
- *suivre attentivement l'évolution de la réunion afin de prendre note ;*
- *veiller à ce qu'une synthèse soit faite à l'épuisement de chaque point et faire si possible une synthèse générale orale aux participants à la fin de la réunion ;*
- *faire circuler une liste de présence et vérifier que tous les participants se sont inscrits en fournissant toutes les informations demandées.*

• Après la réunion

Il est question après la réunion de :

- *finaliser le relevé des décisions*

- rédiger le projet de compte rendu et de le soumettre à l'appréciation de sa hiérarchie
- archiver les documents issus de la réunion ;
- assister le décideur dans le suivi de la mise en application des décisions prises.

Tout communicateur devra savoir que sa mission sera atteinte que lorsque son marché sera effectivement installé. Ne vous fatigué jamais de relire ou d'ajuster vous-même votre guide de communication avant le démarrage de toute assemblée.

Il est aussi important de rechercher beaucoup d'informations sur votre cible avant la rencontre.

Il serait très stupide d'aller dérouler une séance sur la création des MRB sans avoir sur vous ou au moins prendre connaissance des documents suivants :

- la stratégie nationale de mise en place des MRB de bois – énergie
- les différents textes de lois et arrêtés du secteur
- le manuel des procédures administratives comptables financières commerciales et de contrôle des structures locales de gestion des MRB

A Vos marques ;

Prêt?

Partez....

...

VI. FICHES OPERATIONNELLES DE COMMUNICATION

FICHES TECHNIQUES N°1

1. Acteurs cibles : Conseils Communaux

2. Thème de communication : « Réorganisation des filières de bois au Bénin : impact sur le développement local »

3. Intention probable de l'acteur incompatible avec la réussite des MRB

Les Communes peuvent être plus préoccupées par les recettes que par le reste des objectifs des MRB

Mais, deux conséquences pour les Communes si telle est leur intention :

- Une plus grande culpabilité des Communes si elles participent à la mise en œuvre des MRB et que les forêts se dégradent ;
- L'incapacité des Communes à assumer leur responsabilité légale deviendra évidente avec une perte de crédibilité et d'autorité ;
- Le risque de retour à une autre forme de gestion avec probablement moins de pouvoir aux communes.

4. Facteurs probables de réticence ou de résistance de l'acteur par rapport aux MRB

- ⇒ Probable intention à refuser/ résister à un partage de compétence avec les populations sur la GRN ;
- ⇒ Probable réticence à admettre le gain de ressource par les communautés villageoise ;
- ⇒ Crainte à porter la responsabilité des dégâts causés (dégradation des ressources) par autres acteurs avant les MRB.

5. Objectifs communicationnels

- Faire comprendre les dysfonctionnements et pertes dues à l'inorganisation des filières de bois ;
- Faire connaître les besoins croissants et volumes nécessaires et évolution ainsi que les conséquences à court, moyen et long terme sur les ressources naturelles;
- Insister sur les responsabilités légales des Communes dans la GRN ;
- Faire connaître le principe de fonctionnement des MRB ;
- Faire cerner les avantages des MRB pour le développement local ;
- Faire connaître les outils de gestion des MRB ;
- Obtenir l'engagement des Conseils Communaux pour accompagner/conduire le processus.

6. Mode de communication

- ⇒ Mini-atelier avec un groupe homogène composé des élus locaux ;
- ⇒ Présentation power point avec débat ;
- ⇒ Distribution de support hard des arrêtés et manuel de procédures ;
- ⇒ Co-animation des émissions radios.

7. Rappel d'éléments du diagnostic

• Etat actuel de la filière

- ✓ Les commerçants/exploitants envoient des scieurs/charbonniers prélever le bois sans ou après avoir payé une modique somme à des personnes, non identifiables, non comptables ni responsables de l'état des ressources devant les populations et la nation ;
- ✓ Les exploitants sont les gros bénéficiaires mais n'ont aucun souci de durabilité et de régénération du matériel ligneux ;
- ✓ L'absence d'une autorité locale unique et droit d'accès (autorisation) est donnée par les communautés villageoises qui n'ont pas de contrôle sur les coupes effectuées et en tirent peu de profit ;
- ✓ Les agents forestiers n'opèrent pas de constat préalable ni de suivi (seulement un contrôle a posteriori) sur les quantités prélevées ou sur l'état de la végétation avant les prélèvements ;
- ✓ Il y a une évasion fiscale généralisée, les agents déclarant des quantités de produits exploités bien en deçà de la réalité ;
- ✓ L'institution presque générale de taxes au niveau communal sur les produits forestiers de façon parallèle aux dispositions légales ;
- ✓ La carbonisation tend à se généraliser augmentant le rythme de prélèvement des ressources forestières et la pression sur elles ;
- ✓ L'exploitation est essentiellement minière et non raisonnée ; pire, elle procède par écrémage, sélectionnant les essences reconnues comme les meilleures pour fournir du charbon de bois ; il s'en suit donc un appauvrissement de la diversité biologique ;
- ✓ Les textes sont appliqués de façon fantaisiste ;
- ✓ Tous les acteurs ne sont guidés que par le profit économique sans souci d'une gestion durable des ressources forestières ;

- ✓ Il y a une très forte aspiration des communes et leurs populations à tirer aussi des avantages économiques substantiels des ressources de leurs terroirs.

- **Rôle actuellement joué par l'acteur**

Tentative de limitation des exploitations frauduleuses, avec instauration de taxes et de redevance parfois incompatibles avec les dispositions des lois existantes en matière d'exploitation forestière.

- **Avantage actuellement tiré par l'acteur**

Quelques avantages notamment les recettes tirée du prélèvement des taxes sur les produits forestiers.

- **Perte subies / manque à gagner pour l'acteur**

Faible autorité dans le management des Ressources naturelles

Faible suivi de l'état des ressources naturelles

Evasion d'importantes ressources financières

8. Opportunités offertes par MRB pour l'acteur

- L'exercice de manière concrète du pouvoir/ de la compétence légale à elles attribuées par les textes de loi sur la décentralisation car les MRB seront inscrit les SDAC et les PDES selon l'arrêté n°0041/MEPN/MDGLAT/DC/SGM/DGFRN/SA portant conditions d'agrément et modalités d'organisation et de fonctionnement des marchés ruraux de bois;
- La préservation des potentiels et conditions naturelles/environnementales de développement (durable) ;
- Le gain d'une partie des recettes issues de l'exploitation des ressources forestières.

10. Résumé des données et informations relative à la stratégie de création des MRB

10.1 Organisation et fonctionnement d'un MRB

- **Les organes classiques d'un MRB**

- ✓ Structure locale de gestion ;
- ✓ Conseil d'administration ;
- ✓ Bureau de gestion ;
- ✓ Comité de contrôle de gestion ;
- ✓ Commissions spécialisées de production.

- **Les missions de chaque organe**

Les échanges sur cette partie se feront par lecture des articles n° 13 à 26 de l'arrêté n°0041/MEPN/MDGLAT/DC/SGM/DGFRN/SA portant conditions d'agrément et modalités d'organisation et de fonctionnement des marchés ruraux de bois.

- **Les acteurs d'un MRB**

Cas de forêt classée :

- ✓ Etat (Administration forestière) ;
- ✓ Commune ;
- ✓ Communautés riveraines (à travers leurs organisations) ;
- ✓ Structure de Cogestion.

Cas de Domaine protégé

- ✓ Etat (Administration forestière) ;
- ✓ Commune ;
- ✓ Communautés riveraines notamment les (s) villages (à travers leurs organisations) ;
- ✓ Les propriétaires terriens coutumiers.

9. 2 Statut des massifs d'approvisionnement des MRB

Les massifs forestiers à partir desquels les marchés seront approvisionnés sont soit des forêts classées soit des forêts du domaine protégé. Deux aspects importants sont à rappeler :

- Dans le cas de forêt classée et en dépit des textes de loi sur la décentralisation l'état central a le pouvoir de suspendre tout processus de cogestion si les résultats ne sont pas satisfaisants ;
- Dans le domaine protégé, il y a nécessité d'associer les propriétaires terriens coutumiers à la gestion des MRB ; le conseil communal est habilité à suspendre tout processus de cogestion si les résultats ne sont pas satisfaisants.

10.3 Outil de gestion de la ressource

Le principal outil de gestion des massifs est le plan d'aménagement (au moins simplifié) avec précision sur les procédures et normes d'exploitation (diamètre minimum d'exploitabilité, espèces exploitable pour chaque type d'usage, parcellaire, durée de rotation...)

En particulier, le respect du quota annuel de coupe est fondamental pour la durabilité de la ressource.

10.3 Suivi de la mise en œuvre des outils de gestion : responsabilité et défis pour chaque acteur

Outils de gestion du marché

Il y a lieu de présenter les coupons tels que prévus dans l'arrêté n°0040/MEPN/MDGLAAT/DC/SGM/DGFRN/SA déterminant les types, modèles et modalités de délivrance et de contrôle des coupons de transport du bois en République du Bénin.

- **Rôle et responsabilité de l'Administration Forestière**

- ✓ La conception et mise à disposition des outils de gestion ;
- ✓ L'élaboration de plan d'aménagement : appui technique à la définition de quotas et autres normes techniques ;
- ✓ L'accompagnement quotidien pour le suivi du prélèvement ;
- ✓ L'appui-conseil pour affectation des recettes issues du marché notamment la part revenant à l'aménagement forestier ;
- ✓ L'évaluation du processus et la proposition des mesures d'ajustement.

- **Rôle et responsabilité Communes**

- ✓ La stimulation du processus pour la mise en place de tous les outils de gestion du MRB ;
- ✓ La garantie de l'équité et la justice dans le processus ;
- ✓ La contribution au respect des clés de répartition puis à la bonne gestion des ressources aux fins prédéfinies ;
- ✓ Le regard critique sur l'impact du processus et contribution à la définition des nouvelles orientations pour la poursuite du processus.

- **Rôle et responsabilité communautés**

- ✓ La participation à l'élaboration du plan et appropriation du plan ;
- ✓ L'application des normes et procédures telles que édictées ;
- ✓ La notification lors des revues du processus des points faibles (normes inappropriées, procédures inadaptées ou lourdes...) puis des cas de défaillances d'un des acteurs ;
- ✓ La bonne gestion du marché et des recettes ;
- ✓ La garantie de la durabilité de la ressource forestière.

10.4 Recette : taux et clé de répartition

Il s'agira de rappeler les 3 types de MRB (contrôlé, orienté et incontrôlé) avec précision sur la clé de répartition telle que spécifiée dans l'arrêté. Ensuite, présenter le taux des taxes et redevances à l'article 17 de l'arrêté n°0040/MEPN/MDGLAAT/DC/SGM/DGFRN/SA déterminant les types, modèles et modalités de délivrance et de contrôle des coupons de transport du bois en République du Bénin.

FICHE TECHNIQUE N°2 :

1. Acteurs cibles : Structures de cogestion des forêts classées

2. Thème de communication :

« **Marchés Ruraux de Bois: fonctionnement, responsabilités des communautés locales et impacts attendus** »

3. Intention probable de l'acteur incompatible avec la réussite des MRB

Les structures de cogestion peuvent être plus préoccupées par les recettes/les rentes forestières que par le reste des objectifs des MRB. Mais, deux conséquences pour ces acteurs si telle est leur intention :

- Culpabilité plus grande si ils participent à MRB et que les forêts se dégradent ;
- Incapacité des populations à lutter pour la gestion durable des ressources naturelles deviendra évidente ; perte de crédibilité et d'autorité ;
- Risque de retour une autre forme de gestion avec probablement moins de pouvoir aux populations riveraines.

4. Facteurs probables de réticence ou de résistance par rapport aux MRB

- ⇒ Probable intention à refuser/ résister à une ouverture de la cogestion de l'ensemble de la forêt à la Commune
- ⇒ Probable réticence à admettre l'octroi d'une partie des recettes aux Communes sous prétexte que de peur que cela ne se noie dans le budget global des Communes, sans action concrète

5. Objectifs communicationnels

- Faire ressortir les avantages comparatifs de la filière bois avec MRB et de la filière du bois sans MRB ;
- Faire cerner la répartition des rôles des acteurs dans le fonctionnement des MRB ;
- Attirer l'attention des communautés sur le rôle important qu'elles ont à jouer dans l'animation des MRB ;
- Faire connaître les outils des gestions des MRB ;
- Insister sur la contribution attendue des MRB pour le développement des villages et des communes ;
- Obtenir l'adhésion des structures de cogestion à la création des MRB ;
- Faire connaître le principe de fonctionnement des MRB.

6. Mode de communication

- ⇒ Mini-atelier avec un groupe composé des membres des structures de cogestion et de quelques personnes ressources ou leaders locaux des villages riverains ;
- ⇒ Présentation sur support kraft imagés en langue locale avec débat ;
- ⇒ Distribution de support hard : 3 arrêtés et fiche de communication et manuel de procédures.

7. Rappel d'éléments du diagnostic

• Etat actuel de la filière

- ✓ Les commerçants/exploitants envoient des scieurs/charbonniers prélever le bois sans ou après avoir payé une modique somme à des personnes, non identifiables, non comptables ni responsables de l'état des ressources devant les populations et la nation ;
- ✓ Les exploitants sont les gros bénéficiaires mais n'ont aucun souci de durabilité et de régénération du matériel ligneux ;
- ✓ L'absence d'une autorité locale unique et droit d'accès (autorisation) est donnée par les communautés villageoises qui n'ont pas de contrôle sur les coupes effectuées et en tirent peu de profit ;
- ✓ Les agents forestiers n'opèrent pas de constat préalable ni de suivi (seulement un contrôle a posteriori) sur les quantités prélevées ou sur l'état de la végétation avant les prélèvements ;
- ✓ Il y a une évasion fiscale généralisée, les agents déclarant des quantités de produits exploités bien en deçà de la réalité ;
- ✓ L'institution presque générale de taxes au niveau communal sur les produits forestiers de façon parallèle aux dispositions légales ;
- ✓ La carbonisation tend à se généraliser augmentant le rythme de prélèvement des ressources forestières et la pression sur elles ;
- ✓ L'exploitation est essentiellement minière et non raisonnée ; pire, elle procède par écrémage, sélectionnant les essences reconnues comme les meilleures pour fournir du charbon de bois ; il s'en suit donc un appauvrissement de la diversité biologique ;
- ✓ Les textes sont appliqués de façon fantaisiste ;
- ✓ Tous les acteurs ne sont guidés que par le profit économique sans souci d'une gestion durable des ressources forestières ;
- ✓ Il y a une très forte aspiration des communes et leurs populations à tirer aussi des avantages économiques substantiels des ressources de leurs terroirs.

• Rôle actuellement joué par l'acteur

Actuellement, les structures locales de cogestion jouent un rôle important d'interface entre communauté et administration publique avec une implication plus ou moins forte dans la cogestion (planification activité, enrichissement, protection, production plants, recouvrement contributions auprès des commerçants/exploitants)

- **Avantage actuellement tiré par l'acteur**

Les avantages actuellement tirés par l'acteur sont importants. Elles sont les gestionnaires des recettes que génèrent les activités forestières notamment le recouvrement des redevances. Elles passent des contrats d'aménagement des forêts avec des projets du secteur forestier.

- **Perte subies / manque à gagner pour l'acteur**

- ⇒ Le faible contrôle de l'exploitation de la Ressource ;
- ⇒ La raréfaction progressive de bois ;
- ⇒ La dégradation de la ressource et impact direct sur le massif (perte de la faune et autres espèces importantes, forte fréquence des feux) ;
- ⇒ Evasion d'importantes ressources financières non gagnées avec comme impact la non réalisation des infrastructures au niveau local.

8. Opportunités offertes par MRB pour l'acteur

Les opportunités offertes par les MRB aux structures locales sont multiples :

- Obtention de la délégation officielle de pouvoir de gérer les ressources forestières sans risque de conflits avec les conseils communaux ;
- Préservation des potentiels et conditions naturelles/environnementales de développement (durable) ;
- Gain d'une partie des recettes issues de l'exploitation des ressources forestières ;
- Accélération de la mise en œuvre d'action de développement local au profit de l'ensemble du village riverain.

10. Résumé des données et informations relative à la stratégie de création des MRB

10.1 Organisation et fonctionnement d'un MRB

- **Les organes d'un MRB**

- ✓ Structure locale de gestion ;
- ✓ Conseil d'administration ;
- ✓ Bureau de gestion ;
- ✓ Comité de contrôle de gestion ;
- ✓ Commissions spécialisées de production.

- **Les missions de chaque organe**

Les échanges sur cette partie se feront par lecture des articles n° 13 à 26 de l'arrêté n°0041/MEPN/MDGLAT/DC/SGM/DGFRN/SA portant conditions d'agrément et modalités d'organisation et de fonctionnement des marchés ruraux de bois.

- **Les acteurs d'un MRB**

Cas de forêt classée :

- ✓ Etat (Administration forestière) ;
- ✓ Commune ;
- ✓ Communautés riveraines (à travers leurs organisations) ;
- ✓ Structure de Cogestion.

Cas de Domaine protégé

- ✓ Etat (Administration forestière) ;
- ✓ Commune ;
- ✓ Communautés riveraines notamment les (s) villages (à travers leurs organisations) ;
- ✓ Les propriétaires terriens coutumiers

10.2 Statut des massifs d'approvisionnement des MRB

Les massifs forestiers à partir desquels les marchés seront approvisionnés sont soit des forêts classées soit des forêts du domaine protégé. Deux aspects importants sont à rappeler :

- Dans le cas de forêt classée et en dépit des textes de loi sur la décentralisation l'état central a le pouvoir de suspendre tout processus de cogestion si les résultats ne sont pas satisfaisants.
- Dans le domaine protégé, il y a nécessité d'associer les propriétaires terriens coutumiers à la gestion des MRB ; le conseil communal est habilité à suspendre tout processus de cogestion si les résultats ne sont pas satisfaisants.

10.3 Outil de gestion de la ressource

Le principal outil de gestion des massifs est le plan d'aménagement (au moins simplifié) avec précision sur les procédures et normes d'exploitation (diamètre minimum d'exploitabilité, espèces exploitables pour chaque type d'usage, parcellaire, durée de rotation...)

En particulier, le respect du quota annuel de coupe est fondamental pour la durabilité de la ressource.

10.4 Suivi de la mise en œuvre des outils de gestion : responsabilité et défis pour chaque acteur

Outils de gestion du marché

Il y a lieu de présenter les coupons tels que prévus dans l'arrêté n°0040/MEPN/MDGLAAT/DC/SGM/DGFRN/SA déterminant les types, modèles et modalités de délivrance et de contrôle des coupons de transport du bois en République du Bénin.

- **Rôle et responsabilité de l'Administration Forestière**

- ✓ La conception et mise à disposition des outils de gestion ;
- ✓ L'élaboration de plan d'aménagement : appui technique à la définition de quotas et autres normes techniques ;
- ✓ L'accompagnement quotidien pour suivi du prélèvement ;
- ✓ L'appui-conseil pour affectation des recettes issues du marché notamment la part revenant à l'aménagement forestier ;
- ✓ L'évaluation du processus et la proposition de mesure d'ajustement.

- **Rôle et responsabilité des Communes**

- ✓ La stimulation du processus pour la mise en place de tous les outils de gestion du MRB
- ✓ La garantie de l'équité et la justice dans le processus ;
- ✓ La contribution au respect des clés de répartition puis à la bonne gestion des ressources aux fins prédéfinies ;
- ✓ Le regard critique sur l'impact du processus et contribution à la définition des nouvelles orientations pour la poursuite du processus.

- **Rôle et responsabilité des communautés**

- ✓ La participation à l'élaboration du plan et appropriation du plan ;
- ✓ L'application des normes et procédures telles que édictées ;
- ✓ La notification lors des revues du processus des points faibles (normes inappropriées, procédures inadaptées ou lourdes...) puis des cas de défaillances d'un des acteurs
- ✓ La bonne gestion du marché et des recettes ;
- ✓ La garantie de la durabilité de la ressource forestière.

10.5 Recette : taux et clé de répartition

Il s'agira de rappeler les 3 types de MRB (contrôlé, orienté et incontrôlé) avec précision sur la clé de répartition telle que spécifiée dans l'arrêté. Ensuite, présenter le taux des taxes et redevances à l'article 17 de l'arrêté n°0040/MEPN/MDGLAAT/DC/SGM/DGFRN/SA déterminant les types, modèles et modalités de délivrance et de contrôle des coupons de transport du bois en République du Bénin.

1. Acteurs cibles : Organisation des Usagers

2. Thème de communication :

«Rôles des divers acteurs dans le fonctionnement des MRB, responsabilités et avantages pour les usagers»

3. Intention probable de l'acteur incompatible avec la réussite des MRB

Les usagers peuvent vouloir continuer à se positionner comme employeur des scieurs comme c'est le cas actuellement. Ils peuvent aussi tenter de contourner les dispositions légales.

4. Facteurs de réticence ou de résistance par rapport à MRB

Dans la mesure où les MRB conduiront à la réduction des possibilités d'exploitation frauduleuse, les usagers pressentiront que leur marge bénéficiaire va notablement baisser et tenter de s'opposer à la réforme ou la faire échouer.

5. Objectifs communicationnels

- Faire comprendre les dysfonctionnements et pertes due à l'inorganisation de la filière de bois ;
- Faire cerner les avantages liés à la réduction des tracasseries et faux frais
- Faire connaître la stratégie des MRB et les outils de sa mise en œuvre ;
- Montrer la plus value des MRB pour la filière et pour l'opérateur ;
- Faire cerner droit et devoir des usagers pour la réussite des MRB ;
- Obtenir l'engagement des organisations des usagers pour accompagner/conduire le processus.

6. Mode de communication

- ⇒ Atelier avec un groupe homogène composé des responsables des usagers ;
- ⇒ Présentation power point avec débat ;
- ⇒ Distribution de support hard : 3 arrêtés interministériels, fiche de communication et manuel de procédures

7. Niveau d'exécution

- Niveau National ;
- Niveau départemental.

8. Rappel d'éléments du diagnostic :

• Etat actuel de la filière

- ✓ Les commerçants/exploitants envoient des scieurs/charbonniers prélever le bois sans ou après avoir payé une modique somme à des personnes, non identifiables, non comptables ni responsables de l'état des ressources devant les populations et la nation ;
- ✓ Les exploitants sont les gros bénéficiaires mais n'ont aucun souci de durabilité et de régénération du matériel ligneux ;
- ✓ L'absence d'une autorité locale unique et droit d'accès (autorisation) est donnée par les communautés villageoises qui n'ont pas de contrôle sur les coupes effectuées et en tirent peu de profit ;
- ✓ Les agents forestiers n'opèrent pas de constat préalable ni de suivi (seulement un contrôle a posteriori) sur les quantités prélevées ou sur l'état de la végétation avant les prélèvements ;
- ✓ Il y a une évasion fiscale généralisée, les agents déclarant des quantités de produits exploités bien en deçà de la réalité ;
- ✓ L'institution presque générale de taxes au niveau communal sur les produits forestiers de façon parallèle aux dispositions légales ;
- ✓ La carbonisation tend à se généraliser augmentant le rythme de prélèvement des ressources forestières et la pression sur elles ;
- ✓ L'exploitation est essentiellement minière et non raisonnée ; pire, elle procède par écrémage, sélectionnant les essences reconnues comme les meilleures pour fournir du charbon de bois ; il s'en suit donc un appauvrissement de la diversité biologique ;
- ✓ Les textes sont appliqués de façon fantaisiste ;
- ✓ Tous les acteurs ne sont guidés que par le profit économique sans souci d'une gestion durable des ressources forestières ;
- ✓ Il y a une très forte aspiration des communes et leurs populations à tirer aussi des avantages économiques substantiels des ressources de leurs terroirs.

• Rôle actuellement joué par l'acteur

Actuellement, les usagers sont les bailleurs de fonds du dispositif. Ils sont l'interface entre le producteur et le consommateur. Ils représentent le marché et influent remarquablement les prix.

- **Avantage actuellement tiré par l'acteur**

Les avantages actuellement tirés par l'acteur sont importants. La création d'emploi et la circulation de la monnaie.

- **Perte subies / manque à gagner pour l'acteur**

Dans le contexte actuel de l'inorganisation de la filière, les pertes actuellement subies par les usagers sont significatives :

- ✓ Le paiement double, triple de redevance, de taxe et des coûts des transactions en cas d'irrégularité ;
- ✓ La perte de temps et toute sorte d'ennui lié aux tracasseries au niveau des postes de contrôle ;
- ✓ La détérioration des marchandises (produits forestiers) et perte financière en cas de saisie.

9. Opportunités offertes par MRB pour l'acteur

- Contribution active à la gestion rationnelle de la ressource;
- Transparence dans la taxation ;
- Accès plus facile à la ressource.

11. Résumé des données et informations relative à la stratégie de création des MRB

11.1 Organisation et fonctionnement d'un MRB

- **Les organes d'un MRB**

- ✓ Structure locale de gestion ;
- ✓ Conseil d'administration ;
- ✓ Bureau de gestion ;
- ✓ Comité de contrôle de gestion ;
- ✓ Commissions spécialisées de production.

- **Les missions de chaque organe**

Les échanges sur cette partie se feront par lecture des articles n° 13 à 26 de l'arrêté n°0041/MEPN/MDGLAT/DC/SGM/DGFRN/SA portant conditions d'agrément et modalités d'organisation et de fonctionnement des marchés ruraux de bois.

- **Les acteurs d'un MRB**

Cas de forêt classée :

- ✓ Etat (Administration forestière) ;
- ✓ Commune ;
- ✓ Communautés riveraines (à travers leurs organisations) ;
- ✓ Structure de Cogestion.

Cas de Domaine protégé

- ✓ Etat (Administration forestière) ;
- ✓ Commune ;
- ✓ Communautés riveraines notamment les (s) villages (à travers leurs organisations) ;
- ✓ Les propriétaires coutumiers.

11.2 Statut des massifs d'approvisionnement des MRB

Les massifs forestiers à partir desquels les marchés seront approvisionnés sont soit des forêts classées soit des forêts du domaine protégé. Deux aspects importants sont à rappeler :

- Dans le cas de forêt classée et en dépit des textes de loi sur la décentralisation l'état central a le pouvoir de suspendre tout processus de cogestion si les résultats ne sont pas satisfaisants.
- Dans le domaine protégé, il y a nécessité d'associer les propriétaires terriens coutumiers à la gestion des MRB ; le conseil communal est habilité à suspendre tout processus de cogestion si les résultats ne sont pas satisfaisants.

11.3 Outil de gestion de la ressource

Le principal outil de gestion des massifs est le plan d'aménagement (au moins simplifié) avec précision sur les procédures et normes d'exploitation (diamètre minimum d'exploitabilité, espèces exploitable pour chaque type d'usage, parcellaire, durée de rotation.....)

En particulier, le respect du quota annuel de coupe est fondamental pour la durabilité de la ressource.

11.4 Suivi de la mise en œuvre des outils de gestion : responsabilité et défis pour chaque acteur

Outils de gestion du marché

Il y a lieu de présenter les coupons tels que prévus dans l'arrêté n°0040/MEPN/MDGLAAT/DC/SGM/DGFRN/SA déterminant les types, modèles et modalités de délivrance et de contrôle des coupons de transport du bois en République du Bénin.

- **Rôle et responsabilité de l'Administration Forestière**
 - ✓ La conception et mise à disposition des outils de gestion ;
 - ✓ L'élaboration de plan d'aménagement : appui technique à la définition de quotas et autres normes techniques ;
 - ✓ L'accompagnement quotidien pour suivi du prélèvement ;
 - ✓ L'appui-conseil pour affectation des recettes issues du marché notamment part revenant à l'aménagement forestier ;
 - ✓ L'évaluation du processus et la proposition de mesure d'ajustement .

- **Rôle et responsabilité des Communes**

- ✓ La stimulation du processus pour la mise en place de tous les outils de gestion du MRB ;
- ✓ La garantie de l'équité et la justice dans le processus ;
- ✓ La contribution au respect des clés de répartition puis à la bonne gestion des ressources aux fins prédéfinies ;
- ✓ Le regard critique sur l'impact du processus et contribution à la définition des nouvelles orientations pour la poursuite du processus.

- **Rôle et responsabilité des communautés**

- ✓ La participation à l'élaboration du plan et appropriation du plan ;
- ✓ L'application des normes et procédures telles que édictées ;
- ✓ La notification lors des revues du processus des points faibles (normes inappropriées, procédures inadaptées ou lourdes...) puis des cas de défaillances d'un des acteurs ;
- ✓ La bonne gestion du marché et des recettes ;
- ✓ La garantie de la durabilité de la ressource forestière.

11.5 Recette : taux et clé de répartition

Il s'agira de rappeler les 3 types de MRB (contrôlé, orienté et incontrôlé) avec précision sur la clé de répartition telle que spécifiée dans l'arrêté. Ensuite, présenter le taux des taxes et redevances à l'article 17 de l'arrêté n°0040/MEPN/MDGLAAT/DC/SGM/DGFRN/SA déterminant les types, modèles et modalités de délivrance et de contrôle des coupons de transport du bois en République du Bénin

1. Acteurs cibles : Structures de cogestion et organisations locales actives

2. **Thème de communication** : « les Marchés Ruraux de Bois: fonctionnement, responsabilités des populations et impacts attendus »

3. **Intention probable de l'acteur incompatible avec la réussite des MRB**

La volonté affichée de ne pas se faire contrôler ou de subir trop de pression de la part de l'administration forestière sur la gestion d'une ressource jusque là jugée libre.

4. **Facteurs de réticence ou de résistance par rapport à MRB**

Les organisations locales actives peuvent avoir les craintes ci-après :

- ✓ Le processus MRB conduira au classement des forêts du domaine protégé qui est jusqu'à présent d'accès relativement libre ; l'accès aux forêts du domaine protégé sera restrictif ;
- ✓ Leur pouvoir traditionnel sur les domaines protégés va s'effriter ;
- ✓ Le déficit de terre agricole ;
- ✓ Les rentes forestières que certains d'entre elles gagnaient vont disparaître.

5. **Objectifs communicationnels**

- Faire ressortir l'avantage comparatif de la filière bois avec MRB et de la filière de bois sans MRB ;
- Faire cerner la répartition des rôles des acteurs dans fonctionnement des MRB ;
- Attirer l'attention des communautés sur le rôle important qu'elles ont à jouer dans l'animation des MRB ;
- Faire connaître les outils des gestions des MRB ;
- Insister sur contribution attendue des MRB pour le développement des villages et des communes ;
- Obtenir l'adhésion des structures de cogestion à la création des MRB
- Faire connaître le principe de fonctionnement des MRB.

6. **Mode de communication**

- ⇒ Mini-atelier avec un groupe composé des membres des structures de cogestion et représentants des associations de développement, des groupes de jeunes et des groupes de femmes, des autorités traditionnelles.
- ⇒ Présentation sur support kraft imagés en langue locale avec débat
- ⇒ Distribution de support hard : 3 arrêtés et fiche de communication

7. **Rappel d'éléments du diagnostic**

- **Etat actuel de la filière**
- ✓ Les commerçants/exploitants envoient des scieurs/charbonniers prélever le bois sans ou après avoir payé une modique somme à des personnes, non identifiables, non

comptables ni responsables de l'état des ressources devant les populations et la nation ;

- ✓ Les exploitants sont les gros bénéficiaires mais n'ont aucun souci de durabilité et de régénération du matériel ligneux ;
- ✓ L'absence d'une autorité locale unique et droit d'accès (autorisation) est donnée par les communautés villageoises qui n'ont pas de contrôle sur les coupes effectuées et en tirent peu de profit ;
- ✓ Les agents forestiers n'opèrent pas de constat préalable ni de suivi (seulement un contrôle a posteriori) sur les quantités prélevées ou sur l'état de la végétation avant les prélèvements ;
- ✓ Il y a une évasion fiscale généralisée, les agents déclarant des quantités de produits exploités bien en deçà de la réalité ;
- ✓ L'institution presque générale de taxes au niveau communal sur les produits forestiers de façon parallèle aux dispositions légales ;
- ✓ La carbonisation tend à se généraliser augmentant le rythme de prélèvement des ressources forestières et la pression sur elles ;
- ✓ L'exploitation est essentiellement minière et non raisonnée ; pire, elle procède par écrémage, sélectionnant les essences reconnues comme les meilleures pour fournir du charbon de bois ; il s'en suit donc un appauvrissement de la diversité biologique ;
- ✓ Les textes sont appliqués de façon fantaisiste ;
- ✓ Tous les acteurs ne sont guidés que par le profit économique sans souci d'une gestion durable des ressources forestières ;
- ✓ Il y a une très forte aspiration des communes et leurs populations à tirer aussi des avantages économiques substantiels des ressources de leurs terroirs.

- **Rôle actuellement joué par l'acteur**

Actuellement, les structures locales de cogestion jouent un rôle important d'interface entre communauté et administration publique avec une implication plus ou moins forte dans la cogestion (planification activité, enrichissement, protection, production plants, recouvrement contributions auprès des commerçants/exploitants)

- **Avantage actuellement tiré par l'acteur**

Les avantages actuellement tirés par l'acteur sont importants. Elles sont les gestionnaires des recettes que génèrent les activités forestières notamment le recouvrement des

redevances. Elles passent des contrats d'aménagement des forêts avec des projets du secteur forestier.

- **Perte subies / manque à gagner pour l'acteur**

- ⇒ Le faible contrôle de l'exploitation de la Ressource ;
- ⇒ La raréfaction progressive de bois ;
- ⇒ La dégradation de la ressource et impact direct sur riverain immédiat (perte faune et autres espèces importantes, forte fréquence des feux),
- ⇒ Evasion d'importantes ressources financières non gagnées avec comme impact la non réalisation des infrastructures au niveau local.

8. Opportunités offertes par MRB pour l'acteur

Les opportunités offertes par les MRB aux structures locales sont multiples :

- Obtention de la délégation officielle de pouvoir de gérer les ressources forestières sans risque de conflits avec les conseils communaux ;
- Préservation des potentiels et conditions naturelles/environnementales de développement (durable) ;
- Gain d'une partie des recettes issues de l'exploitation des ressources forestières ;
- Accélération de la mise en œuvre d'action de développement local au profit de l'ensemble du village riverain.

9. Résumé des données et informations relative à la stratégie de création des MRB

9.1 Organisation et fonctionnement d'un MRB

- **Les organes d'un MRB**

- ✓ Structure locale de gestion ;
- ✓ Conseil d'administration ;
- ✓ Bureau de gestion ;
- ✓ Comité de contrôle de gestion ;
- ✓ Commissions spécialisées de production.

- **Les missions de chaque organe**

Les échanges sur cette partie se feront par lecture des articles n° 13 à 26 de l'arrêté n°0041/MEPN/MDGLAT/DC/SGM/DGFRN/SA portant conditions d'agrément et modalités d'organisation et de fonctionnement des marchés ruraux de bois.

- **Les acteurs d'un MRB**

Cas de forêt classée :

- ✓ Etat (Administration forestière) ;
- ✓ Commune ;
- ✓ Communautés riveraines (à travers leurs organisations) ;
- ✓ Structure de Cogestion.

Cas de Domaine protégé

- ✓ Etat (Administration forestière) ;
- ✓ Commune ;
- ✓ Communautés riveraines notamment les (s) villages (à travers leurs organisations)
- ✓ Les propriétaires terriens coutumiers.

9.2 Statut des massifs d'approvisionnement des MRB

Les massifs forestiers à partir desquels les marchés seront approvisionnés sont soit des forêts classées soit des forêts du domaine protégé. Deux aspects importants sont à rappeler :

- Dans le cas de forêt classée et en dépit des textes de loi sur la décentralisation l'état central a le pouvoir de suspendre tout processus de cogestion si les résultats ne sont pas satisfaisants.
- Dans le domaine protégé, il y a nécessité d'associer les propriétaires terriens coutumiers à la gestion des MRB ; le conseil communal est habilité à suspendre tout processus de cogestion si les résultats ne sont pas satisfaisants.

9.3 Outil de gestion de la ressource

Le principal outil de gestion des massifs est le plan d'aménagement (au moins simplifié) avec précision sur les procédures et normes d'exploitation (diamètre minimum d'exploitabilité, espèces exploitable pour chaque type d'usage, parcellaire, durée de rotation...)

En particulier, le respect du quota annuel de coupe est fondamental pour la durabilité de la ressource.

9.4 Suivi de la mise en œuvre des outils de gestion : responsabilité et défis pour chaque acteur

Outils de gestion du marché

Il y a lieu de présenter les coupons tels que prévus dans l'arrêté n°0040/MEPN/MDGLAAT/DC/SGM/DGFRN/SA déterminant les types, modèles et modalités de délivrance et de contrôle des coupons de transport du bois en République du Bénin.

• Rôle et responsabilité de l'Administration Forestière

- ✓ La conception et mise à disposition des outils de gestion ;
- ✓ L'élaboration de plan d'aménagement : appui technique à la définition de quotas et autres normes techniques ;
- ✓ L'accompagnement quotidien pour suivi du prélèvement ;
- ✓ L'appui-conseil pour affectation des recettes issues du marché notamment part revenant à l'aménagement forestier ;
- ✓ L'évaluation du processus et la proposition de mesure d'ajustement.

• Rôle et responsabilité Communes

- ✓ La stimulation du processus pour la mise en place de tous les outils de gestion du MRB ;
- ✓ La garantie de l'équité et la justice dans le processus ;
- ✓ La contribution au respect des clés de répartition puis à la bonne gestion des ressources aux fins prédéfinies ;
- ✓ Le regard critique sur l'impact du processus et contribution à la définition des nouvelles orientations pour la poursuite du processus.

• Rôle et responsabilité communautés

- ✓ La participation à l'élaboration du plan et appropriation du plan ;
- ✓ L'application des normes et procédures telles que édictées ;
- ✓ La notification lors des revues du processus des points faibles (normes inappropriées, procédures inadaptées ou lourdes...) puis des cas de défaillances d'un des acteurs
- ✓ La bonne gestion du marché et des recettes ;
- ✓ La garantie de la durabilité de la ressource forestière.

9.5 Recette : taux et clé de répartition

Il s'agira de rappeler les 3 types de MRB (contrôlé, orienté et incontrôlé) avec précision sur la clé de répartition telle que spécifiée dans l'arrêté. Ensuite, présenter le taux des taxes et redevances à l'article 17 de l'arrêté n°0040/MEPN/MDGLAAT/DC/SGM/DGFRN/SA déterminant les types, modèles et modalités de délivrance et de contrôle des coupons de transport du bois en République du Bénin

1. Acteurs cibles : Agents forestiers (RSCEPN et CPEF)

2. Thème de communication :

« **Création des MRB : enjeux économique et environnemental et rôle de l'Agent forestier** »

3. Intention probable de l'acteur incompatible avec la réussite des MRB

Les Agents forestiers peuvent avoir le pré sentiment que les MRB vont les déposséder de toutes leurs prérogatives (technique) et des avantages financiers.

Facteurs de réticence ou de résistance par rapport à MRB

4. Objectifs communicationnels

- ✓ Attirer l'attention des agents forestiers sur comment MRB assure la GDRN (Loi cadre sur l'environnement et lois des finances) ;
- ✓ Insister sur la place/ responsabilité du forestier dans la réussite de MRB ;
- ✓ Lever les inquiétudes à l'origine d'éventuelles réticences de la part du personnel forestier de terrain ;
- ✓ Faire connaître les outils de gestion des MRB.

5. Mode de communication

- ⇒ Mini-atelier ;
- ⇒ Présentation power point avec débat ;
- ⇒ Distribution de support hard : 3 arrêtés interministériels et fiche de communication ;
- ⇒ Planning de mise en œuvre.

6. Niveau de réalisation :

Niveau départemental

7. Rappel d'éléments du diagnostic :

• **Etat actuel de la filière**

- ✓ Les commerçants/exploitants envoient des scieurs/charbonniers prélever le bois sans ou après avoir payé une modique somme à des personnes, non identifiables, non comptables ni responsables de l'état des ressources devant les populations et la nation ;
- ✓ Les exploitants sont les gros bénéficiaires mais n'ont aucun souci de durabilité et de régénération du matériel ligneux ;
- ✓ L'absence d'une autorité locale unique et droit d'accès (autorisation) est donnée par les communautés villageoises qui n'ont pas de contrôle sur les coupes effectuées et en tirent peu de profit ;

- ✓ Les agents forestiers n'opèrent pas de constat préalable ni de suivi (seulement un contrôle a posteriori) sur les quantités prélevées ou sur l'état de la végétation avant les prélèvements ;
- ✓ Il y a une évasion fiscale généralisée, les agents déclarant des quantités de produits exploités bien en deçà de la réalité ;
- ✓ L'institution quasi générale de taxes au niveau communal sur les produits forestiers de façon parallèle aux dispositions légales ;
- ✓ La carbonisation tend à se généraliser augmentant le rythme de prélèvement des ressources forestières et la pression sur elles ;
- ✓ L'exploitation est essentiellement minière et non raisonnée ; pire, elle procède par écrémage, sélectionnant les essences reconnues comme les meilleures pour fournir du charbon de bois ; il s'en suit donc un appauvrissement de la diversité biologique ;
- ✓ Les textes sont appliqués de façon fantaisiste ;
- ✓ Tous les acteurs ne sont guidés que par le profit économique sans souci d'une gestion durable des ressources forestières.
- ✓ Il y a une très forte aspiration des communes et leurs populations à tirer aussi des avantages économiques substantiels des ressources de leurs terroirs.

- **Rôle actuellement joué par l'acteur**

- ✓ Appui conseil ;
- ✓ Perception des taxes recettes et redevances ;
- ✓ Surveillance.

- **Avantage actuellement tiré par l'acteur**

- ✓ Prépondérance de son rôle dans la filière ;
- ✓ Contact permanent avec les usagers avec possibilités d'avantages financiers ;
- ✓ Connaissance de la forêt et développement de lien avec communauté utile dans enquête sur délit forestiers.

- **Perte subies / manque à gagner pour l'acteur**

- ✓ Perte de valeur morale et patriotique parce que c'est l'acteur qui est incriminé en cas de dégradation de la forêt ;
- ✓ Perte de crédibilité, de fierté...
- ✓ Surcharge de travail avec comme conséquence une priorité accordée à la répression et au contrôle (à postérieur) au détriment de la reconstitution du couvert/potentiel forestier.

8. Opportunités offertes par MRB pour l'acteur

- ✓ Responsabilité de plusieurs acteurs engagés en cas de dégradation de GDRN ;
- ✓ Exercice du pouvoir régalien du forestier ;
- ✓ Amélioration de la perception du public sur le forestier (meilleure fierté et crédibilité) ;
- ✓ Développement des aptitudes en matière d'appui conseil aux communes et aux communautés pour notamment pour la préservation des potentiels et conditions naturelles/environnementales de développement (durable).

9. Résumé des données et informations relative à la stratégie de création des MRB

9.1 Organisation et fonctionnement d'un MRB

- **Les organes d'un MRB**

- ✓ Structure locale de gestion ;
- ✓ Conseil d'administration ;
- ✓ Bureau de gestion ;
- ✓ Comité de contrôle de gestion ;
- ✓ Commissions spécialisées de production.

- **Les missions de chaque organe**

Les échanges sur cette partie se feront par lecture des articles n° 13 à 26 de l'arrêté n°0041/MEPN/MDGLAT/DC/SGM/DGFRN/SA portant conditions d'agrément et modalités d'organisation et de fonctionnement des marchés ruraux de bois.

- **Les acteurs d'un MRB**

Cas de forêt classée :

- ✓ Etat (Administration forestière) ;
- ✓ Commune ;
- ✓ Communautés riveraines (à travers leurs organisations) ;
- ✓ Structure de Cogestion.

Cas de Domaine protégé

- ✓ Etat (Administration forestière) ;
- ✓ Commune ;
- ✓ Communautés riveraines notamment les (s) villages (à travers leurs organisations) ;
- ✓ Les propriétaires terriens coutumiers.

9.2 Statut des massifs d’approvisionnement des MRB

Les massifs forestiers à partir desquels les marchés seront approvisionnés sont soit des forêts classées soit des forêts du domaine protégé. Deux aspects importants sont à rappeler :

- Dans le cas de forêt classée et en dépit des textes de loi sur la décentralisation l’état central a le pouvoir de suspendre tout processus de cogestion si les résultats ne sont pas satisfaisants.
- Dans le domaine protégé, il y a nécessité d’associer les propriétaires terriens coutumiers à la gestion des MRB ; le conseil communal est habilité à suspendre tout processus de cogestion si les résultats ne sont pas satisfaisants.

9.3 Outil de gestion de la ressource

Le principal outil de gestion des massifs est le plan d’aménagement (simplifié) avec précision sur les procédures et normes d’exploitation (diamètre minimum d’exploitabilité, espèces exploitable pour chaque type d’usage, parcellaire, durée de rotation...)

En particulier, le respect du quota annuel de coupe est fondamental pour la durabilité de la ressource.

9.4 Suivi de la mise en œuvre des outils de gestion : responsabilité et défis pour chaque acteur

Outils de gestion du marché

Il y a lieu de présenter les coupons tels que prévus dans l’arrêté n°0040/MEPN/MDGLAAT/DC/SGM/DGFRN/SA déterminant les types, modèles et modalités de délivrance et de contrôle des coupons de transport du bois en République du Bénin.

- **Rôle et responsabilité de l’Administration Forestière**
 - ✓ La conception et mise à disposition des outils de gestion ;
 - ✓ L’élaboration de plan d’aménagement : appui technique à la définition de quotas et autres normes techniques ;
 - ✓ L’accompagnement quotidien pour suivi du prélèvement ;
 - ✓ L’appui-conseil pour affectation des recettes issues du marché notamment part revenant à l’aménagement forestier ;
 - ✓ L’évaluation du processus et la proposition de mesure d’ajustement.
- **Rôle et responsabilité Communes**
 - ✓ La stimulation du processus pour la mise en place de tous les outils de gestion du MRB ;

- ✓ La garantie de l'équité et la justice dans le processus ;
- ✓ La contribution au respect des clés de répartition puis à la bonne gestion des ressources aux fins prédéfinies ;
- ✓ Le regard critique sur l'impact du processus et contribution à la définition des nouvelles orientations pour la poursuite du processus.

- **Rôle et responsabilité communautés**

- ✓ La participation à l'élaboration du plan et appropriation du plan ;
- ✓ L'application des normes et procédures telles que édictées ;
- ✓ La notification lors des revues du processus des points faibles (normes inappropriées, procédures inadaptées ou lourdes...) puis des cas de défaillances d'un des acteurs ;
- ✓ La bonne gestion du marché et des recettes ;
- ✓ La garantie de la durabilité de la ressource forestière.

9.4 Recette : taux et clé de répartition

Il s'agira de rappeler les 3 types de MRB (contrôlé, orienté et incontrôlé) avec précision sur la clé de répartition telle que spécifiée dans l'arrêté. Ensuite, présenter le taux des taxes et redevances à l'article 17 de l'arrêté n°0040/MEPN/MDGLAAT/DC/SGM/DGFRN/SA déterminant les types, modèles et modalités de délivrance et de contrôle des coupons de transport du bois en République du Bénin

Acteurs cibles : Grand Public

Une émission radio mérite d'être préparée et conduite avec professionnalisme, minutie en ce sens que, d'abord, l'auditoire est assez large et composé de gens de profils et d'origine que l'on ne peut s'imaginer ; ensuite, toute intervention est systématiquement enregistrées et donc peut être rediffusée et re- écoutée en détail.

La présente fiche présente les principaux travaux préparatoires à réaliser pour conduire avec succès les émissions radio sur les MRB dans les zones des massifs forestiers retenus.

| | |
|---|---|
| 1. Quels sont les genres radiophoniques à développer ? | |
| | <p><i>Les genres radiophoniques appropriés à l'étape actuelle du processus de mise en place des MRB sont : table ronde et interview</i></p> <p><i>Une table ronde est une émission animée par 3 à 4 personnes et au cours de laquelle ces personnes développent, chacune, certains aspects du thème de l'émission, offrant ainsi un exposé cohérent assez détaillé. Les points de vue des intervenants ne doivent pas être divergents sur l'importance et la pertinence des MRB. La durée optimale pour une émission table ronde est de 45 à 60 mn au maximum.</i></p> |
| 2. Quel est le public concerné ? | |
| | <p>L'auditoire est constitué des populations des zones rurales, semi-urbaines et urbaines des régions couvertes par les ondes de la radio. Lors de l'émission, il est important de continuer à garder à l'esprit que l'on parle à un public autre que le groupe que l'on forme en studio. Cela appelle à constamment soigner ses propos.</p> <p>En raison de la mosaïque linguistique qui caractérise nos localités rurales, il est indiqué de faire les émissions en français puis dans une à deux des plus dominantes langues locales.</p> |
| 3. Quelles sont les radios locales à utiliser ? | |
| | <p>Toutes les radios locales ciblées sur la base de critères dont l'envergure de leur audience, avec lesquelles l'administration forestière a passé des contrats de production et de diffusion d'émission. Toutefois, il est possible de prendre contact avec d'autres radios des localités concernées et de négocier le service de production et de diffusion des émissions</p> |

| | |
|---|--|
| 4. Briefer le ou les journaliste(s) | |
| | La qualité du débat dépend aussi du niveau de connaissance du thème par le journaliste. Il est donc important non seulement de faire par avance un petit entretien avec le journaliste pour lui présenter brièvement quelques points clés du thème. Ce sera aussi l'occasion pour définir le libellé du thème (en français) avec lui. Il faut associer à ce débat les journalistes des langues dans lesquelles l'émission va être diffusée. Tout en laissant l'inspiration jouée, il est nécessaire de définir par avance les questions que le journaliste aura à poser. Il est cependant recommandé de laisser quelques documents aux journalistes pour qu'il s'informe des idées forces. |
| 5. Préparer une note technique sur les MRB | |
| | Pour préparer cette note technique, il faut à nouveau se rappeler que c'est un public non homogène qui va suivre l'émission. Ainsi donc, la note technique doit contenir tous les aspects clés qui peuvent intéresser les acteurs parties prenantes du processus des MRB. La note technique comprendra les points suivants (à titre indicatif) : |
| a) L'essentiel du message | |
| | Trois idées maxima en rapport avec l'un ou l'autre des aspects suivants seront par avance identifiées et développées. Il s'agit de : <ul style="list-style-type: none"> • Problématique de bois énergie (Etat actuel de la filière) ; • Organes et outils de gestion des MRB ; • Opportunités offertes par les MRB ; • Droit et devoir des usagers dans les MRB ; • Rôles des acteurs clés dans la gestion des MRB. |
| b) Illustration | |
| | Un ou deux exemples concrets , un ou deux chiffres marquants , illustrations éclairantes , qui donnent de la chair au débat et illustrent l'idée principale. |
| c) « Le dernier mot » : | |
| | il faut préparer une phrase pour conclure l'émission mais aussi pour ouvrir la réflexion sur les MRB |

QUESTIONS REPOSES TYPES POUR UNE EMISSION RADIODIFFUSEE SUR LES MRB

Acteurs :

1. Le Journaliste
2. Un spécialiste MRB
3. Un agent forestier
4. Un élu local
5. Un représentant de la communauté

Durée : 45 mn à 1 heure

QUESTION (forestier): Quel est l'état de la filière d'exploitation forestière au Bénin ?

- ✓ L'existence d'Exploitants/commerçants utilisant des scieurs/charbonniers pour prélever le bois sans ou après avoir payé une modique somme à des personnes, non identifiables, non comptables non responsables de l'état des ressources devant les populations et la nation ;
- ✓ L'existence d'Exploitants/commerçants gros bénéficiaires se souciant très peu de la durabilité et de régénération du matériel ligneux ;
- ✓ Le constat de l'absence d'une autorité locale unique de droit d'accès « autorisation » choisie par les communautés villageoises bien qu'elles n'aient pas de contrôle sur les coupes effectuées et en tirent peu de profit ;
- ✓ La pratique de certains agents forestiers qui n'opèrent pas de constat préalable ni de suivi (seulement un contrôle a posteriori) sur les quantités prélevées et non sur l'état de la végétation avant les prélèvements ;
- ✓ L'institution quasi générale de taxes au niveau communal sur les produits forestiers de façon parallèle aux dispositions légales;
- ✓ La tendance à la généralisation de la carbonisation augmentant le rythme de prélèvement des ressources forestières et la pression sur elles ;
- ✓ L'exploitation forestière essentiellement minière et non raisonnée ; procédant par écrémage, sélectionnant les essences reconnues comme les meilleures pour fournir du charbon de bois ; il s'en suit donc un appauvrissement de la diversité biologique ;
- ✓ L'application parfois fantaisiste des textes en vigueur au Bénin;
- ✓ Le constat que la plupart des acteurs ne sont guidés que par le profit économique sans souci d'une gestion durable des ressources forestières ;
- ✓ La très forte aspiration des communes et de leurs populations à tirer aussi des avantages économiques substantiels des ressources de leurs terroirs.

QUESTION (consultant) : Que faire pour sauver les ressources forestières du danger?

- ✓ Assurer le reboisement des espaces dégradés ;
- ✓ Aménager les plantations et forêts naturelles disponibles ;
- ✓ Adopter des comportements en économie d'énergie: Utilisation des foyers améliorés, utilisation des énergies alternatives ;
- ✓ Participation aux activités de la cogestion des ressources forestières.

La gestion participative des ressources forestières étant :

Un ensemble de démarches ordonnées logiquement pour atteindre un but ; démarches qui permettent de répondre aux questions pratiques que sont :

Comment faire? Par où commencer? Avec quel cheminement?

Trois principes cardinaux président l'approche de gestion participative :

- ✓ *La responsabilisation des concernés ;*
- ✓ *L'engagement des concernés à travailler en partenariat avec les intervenants extérieurs ;*
- ✓ *Le respect des modes de pensée, des stratégies originales et des objectifs des populations concernées par l'exploitation des ressources et l'amélioration du cadre de vie.*

QUESTION (forestier) : Quelles sont les formes de cogestion des ressources forestières ?

On peut noter cinq types de participation:

- ✓ *Participation passive = Les bénéficiaires d'une action sont informés par les intervenants extérieurs de ce qui va se passer. Ils doivent simplement s'y conformer ;*
- ✓ *Participation à la collecte de données= Les intervenants extérieurs demandent des informations aux membres d'une communauté sans jamais leur restituer les résultats des analyses ;*
- ✓ *Participation fonctionnelle ou " Travail pour nourriture"= Les bénéficiaires n'ont pas besoins d'être informés de quoi que ce soit, mais doivent constituer des groupes pour exécuter des décisions prises en dehors d'eux ;*
- ✓ *Participation interactive= Les populations bénéficiant des appuis des intervenants, identifient et analysent leurs problèmes, développent des approches de solutions conduisant à la mise en œuvre des plans d'action en toute responsabilité ;*
- ✓ *Participation orientée vers l'autopromotion= Les populations s'organisant de façon indépendante vis-à-vis de tous intervenants extérieurs, prennent des initiatives de gestion des ressources de leur milieu.*

QUESTION (élu local) : Qu'entend-on par MRB ?

Le Marché Rural de Bois est:

- ✓ *Un centre de vente de bois (Bois de feu, Charbon de Bois, Bois d'œuvre et bois de service) ;*
- ✓ *Il est approvisionné à partir de forêts délimitées et gérées sur la base d'un quota de prélèvement préalablement fixé ;*
- ✓ *Il est mis en place et est géré en commun par les communes et les communautés organisées en structure locale de gestion ;*
- ✓ *Il est inscrit dans le schéma directeur d'aménagement de la commune (SDAC) et au plan de développement économique et social ;*

QUESTION (Représentant communauté) : Quels sont les types de MRB ?

Selon le mode d'exploitation de la ressource forestière on distingue :

- ✓ MRB de type orienté qui est approvisionné à partir de forêts communautaires ou privées sur la base d'un quota annuel de prélèvement dicté selon les règles définies par les services compétents ;
- ✓ MRB de type contrôlé qui est approvisionné à partir de forêts communautaires ou privées sur la base des possibilités annuelles prévues par le plan d'aménagement validé par l'administration forestière ;
- ✓ MRB de type incontrôlé qui est approvisionné à partir de forêts communautaires ou privées sans quota sans plan d'aménagement.

QUESTION (consultant) : Quelles sont les démarches à mener pour la création d'un MRB ?

- ✓ Rechercher un ou des massifs forestiers capables d'approvisionner le marché ;
- ✓ Evaluer le potentiel ligneux sur pied dans le ou les massifs forestiers ;
- ✓ Faire des animations grand public et des animations ciblées ;
- ✓ Mettre en place les différents organes de gestion et de contrôles du marché ;
- ✓ Rédiger les documents statutaires (PV des AG, Statut et règlement intérieur) ;
- ✓ Faire rédiger par le CV et adresser au Maire de la commune, la demande d'appui de l'administration forestière à la création du MRB ;
- ✓ Faire rédiger par le maire de la commune et adresser au DGFRN, la demande d'appui à la création du MRB ;
- ✓ Recevoir la lettre d'acceptation ou de refus du DGFRN ; en cas de succès :
- ✓ Faire rédiger et signer l'arrêté communal portant accord de création du MRB ;
- ✓ Procéder aux différentes formations des acteurs ;
- ✓ Faire rédiger et signer par le ou les propriétaires terrains de la lettre portant accord sur le foncier ;
- ✓ Faire rédiger et signer l'arrêté communal portant l'accord du ou des propriétaires terriens ;
- ✓ Faire la cartographie du ou des massifs forestiers ;
- ✓ Faire l'inventaire forestier du ou des massifs forestiers de façon participative ;
- ✓ Rédiger et valider le ou les plan d'aménagement participatif ;
- ✓ Transmettre le dossier de demande d'agrément à la DGFRN ; en cas de succès :
- ✓ Ouvrir le marché

QUESTION (forestier) : Quels sont les principaux acteurs d'un MRB en forêt classée ?

- ✓ Etat (Administration forestière)
- ✓ Commune
- ✓ Communautés riveraines (à travers leurs organisations)

QUESTION (forestier): Quels sont les principaux acteurs d'un MRB dans le domaine protégé ?

- ✓ Etat (Administration forestière)
- ✓ Commune
- ✓ Communautés riveraines notamment les (s) villages (à travers leurs organisations)
- ✓ Les propriétaires terriens coutumiers

QUESTION (forestier): Quels sont les Rôles et responsabilités de l'administration forestière ?

- ✓ Conception et mise à disposition des organes de gestion, les outils de gestion nécessaires
- ✓ Elaboration du projet/appui à la validation de plan d'aménagement : appui technique à la définition de quotas et autres normes techniques
- ✓ Accompagnement quotidien pour suivi du prélèvement
- ✓ Appui-conseil pour affectation des recettes issues du marché notamment part revenant à l'aménagement forestier
- ✓ Evaluation du processus et proposition de mesure d'ajustement

QUESTION (élu local): Quels sont les Rôles et responsabilités des Communes ?

- ✓ Stimulation du processus pour la mise en place de tous les outils de gestion du MRB
- ✓ Garant de l'équité et justice dans le processus
- ✓ Contribution forte au respect des clés de répartition puis de la bonne gestion des ressources aux fins prédéfinies
- ✓ Regard critique sur l'impact du processus et avis d'orientation pour la suite du processus

QUESTION (représentant communautés): Quels sont les Rôles et responsabilités des communautés ?

- ✓ Participation à l'élaboration du plan et appropriation du plan
- ✓ Application des normes et procédures telles que édictées
- ✓ Notification lors des revues du processus des points faibles (normes inappropriées, procédures inadaptées ou lourdes...) puis des cas de défaillances d'un des acteurs
- ✓ Bonne gestion du marché et des recettes
- ✓ Garant de la durabilité de la ressource forestière.

QUESTION (consultant): Comment fonctionne un MRB ?

Les MRB sont organisés en :

- ✓ Structure locale de gestion
- ✓ Conseil d'administration
- ✓ Bureau de gestion
- ✓ Comité de contrôle de gestion
- ✓ Commissions spécialisées de production

QUESTION (consultant): Quelles sont les opportunités offertes par MRB aux acteurs ?

- ✓ *Obtention de la délégation officielle de pouvoir de gérer les ressources forestières sans risque de conflits avec les conseils communaux*
- ✓ *Préservation des potentiels et conditions naturelles/environnementales de développement (durable)*
- ✓ *Gain de partie des recettes issues de l'exploitation des ressources forestières.*
- ✓ *Accélération de la mise en œuvre d'action de développement local au profit de l'ensemble du village.*

Mot de fin (forestier)

ANNEXES

Parallèle entre les organes de gestion d'un MRB d'une FC et d'un terroir

| Organe de gestion d'un MRB autour d'une FC | | | Organe de gestion d'un MRB d'un terroir | | |
|---|---|---|--|---|---|
| Organe | Composition | Attributions | Organe | Composition | Attribution |
| OVGF | <p>➤ Normalement c'est tous les villageois, mais pour faire plus représentatif, il s'agirait d'un collège des différentes catégories socio-économiques du village concernées par la gestion des ressources naturelles, donc des représentants des cultivateurs, éleveurs,</p> | <ul style="list-style-type: none"> • veiller à l'application des dispositions du PAPF ; • adopter les plans et rapports d'activité, les bilans d'activités et financières • sensibiliser les populations • Désigner les membres du Conseil Villageois de Gestion de la Forêt ; • mettre sur pied une commission indépendante d'enquête en cas de mauvaise gestion constatée par le CVGF, le CGUA et le CUA ; • approuver ou modifications des statuts de l'OVGF/FC/..... • valider et autoriser la signature de la convention/charte de création de MRB au niveau du village ; • autoriser les accords de coopération ou adhésion à d'autres organisations. | Structure Locale de Gestion | <p>➤ catégorie A : Les membres du Conseil du village, représentant aussi le Conseil Communal au niveau du terroir villageois ;</p> <p>➤ catégorie B : 5 à 9 représentants par catégorie sociale de la communauté, ayant quelque droit dans la gestion</p> | <ul style="list-style-type: none"> • validation et autorisation de la signature de la convention/charte de création de MRB, • validation et adoption des statuts, règlements intérieurs, • participation aux choix d'aménagement de la forêt, • validation et approbation du plan d'aménagement et de gestion simplifié de la forêt villageoise, • administration du marché, • examen et adoption des rapports, plan annuel de gestion, • approbation du bilan annuel de gestion et du projet de budget annuel, • validation et adoption des plans d'investissements ou d'utilisation des revenus du village, |

| | | | | | |
|------|---|--|--------------------------|---|---|
| | <p>chasseurs, pêcheurs, exploitants de bois d'œuvre, bois de feu, charbon, plantes médicinales, apiculteurs, les sages, etc ...</p> <p>➤ Et les membres du Conseil du village</p> | | | <p>des ressources naturelles de l'espace du terroir villageois aménagé pour l'approvisionnement du marché rural de bois</p> | <ul style="list-style-type: none"> • élection ou exclusion des membres des autres organes, • autorisation des accords de coopération ou adhésion à d'autres organisations, • perception et répartition aux ayants droit, les taxes et redevances conformément aux dispositions de l'Arrêté interministériel y afférent |
| CVGF | <p>➤ un président d'honneur : le chef village</p> <p>➤ Un représentant de chacune des catégories socio_ professionnel</p> | <ul style="list-style-type: none"> • assurer la mobilisation et l'animation du CVGF ; • assurer la communication entre l'AG et le CGUA ; • faire exécuter le Plan Annuel de travail de l'UA et en assurer le suivi ; • donner un avis consultatif sur les décisions prises par le CGUA ou le CCUA à propos des conflits ; • élire/désigner en son sein les membres du | Conseil d'Administration | <p>➤ un (01) Président d'Honneur, qui est le Chef de village</p> <p>➤ un (01) Président,</p> <p>➤ un (01) Secrétaire,</p> | <ul style="list-style-type: none"> • représentation de la SLG, • étude et autorisation de recrutement et des dépenses proposées par le Bureau de Gestion, • suivi, contrôle et vérification du fonctionnement du Bureau de Gestion, • gestion des conflits liés au fonctionnement du Marché, |

| | | | | |
|--|---|--|---|--|
| | <p>les</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Deux représentants éleveurs ➤ Une représentante des femmes (1/5) ➤ Un représentant Association de Développement ➤ Deux représentants des sages <p>NB : ces membres désignés se structurent exactement comme le CA d'une SLG</p> | <p>CGUA ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • percevoir et répartir aux ayants droit, les taxes et redevances conformément aux dispositions de l'Arrêté interministériel portant modalités de recouvrement et de répartition des taxes et redevances perçue en matière d'exploitation..... • valider et adopter en collaboration avec la mairie les plans d'investissements (intégrer au PDC) ou d'utilisation des revenus du village issus de la gestion du MRB, • assurer la gestion des conflits au sein de l'AG et ceux liés au fonctionnement du Marché, • assurer le suivi interne des activités du CVGF ; • participer aux choix d'aménagement de la forêt ; • proposer à la décision de l'OVGF les membres du Bureau de Gestion du Marché • suivre, contrôler et vérifier le fonctionnement du Bureau de Gestion du MRB • étudier et autoriser les dépenses proposées par le Bureau de Gestion du | <ul style="list-style-type: none"> ➤ un (01) Trésorier, ➤ un (01) Responsable à la gestion durable des ressources naturelles, ➤ un (01) Responsable à l'organisation, l'information et à la formation, ➤ un (01) Responsable adjoint à l'organisation, l'information et à la formation, en cas de besoin, | <ul style="list-style-type: none"> • examen et vote du budget de gestion de l'ensemble des organes de la Structure Locale de Gestion, • décision des options ou orientations stratégiques du Marché Rural de Bois, • entretien de bonnes relations avec la commune et le Service Forestier, • suivi de la mise en œuvre des recommandations et décisions des missions de suivi, vérification ou contrôle de la Commune, des Services compétents du Ministère des Finances, du Ministère en charge des forêts, • proposition à la décision de la Structure Locale de Gestion des membres du Bureau de Gestion du Marché. |
|--|---|--|---|--|

| | | | | | |
|--------------------------|---|---|---|--|---|
| | | <p>MRB</p> <ul style="list-style-type: none"> décider des options ou orientations stratégiques du Marché Rural de Bois, <p>Le Président est chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> créer et entretenir une bonne ambiance de travail au niveau du CVGF et de l'AGEF ; convoquer et présider les réunions du CVGF ; présider les Assemblées Générales (AG) ; veiller à l'application des dispositions contenues dans le PAPF et le PAT de l'UA ; veiller au respect des statuts et du règlement intérieur ; coordonner les activités des Entreprises et des Groupements ; veiller au transfert des contributions collectées par le CVGF au CE/CGUA. | | <ul style="list-style-type: none"> un (01) ou deux (02) responsable (s) à la Surveillance et à la Sécurité du Marché. | |
| Comité exécutif du CVGF, | <ul style="list-style-type: none"> Un gérant un trésorier (caissier) deux (02) responsables chargés de l'exploitation forestière, un (01) | <p>Représentation du CVGF</p> <ul style="list-style-type: none"> mettre en œuvre le manuel de procédures administratives, comptables, financières, commerciales et de contrôle des structures locales de gestion des MRB mettre en œuvre les plans annuels de gestion des marchés, faciliter les missions de suivi-évaluation, de contrôle technique et d'appui-conseil | Bureau de Gestion du Marché Rural de Bois | <ul style="list-style-type: none"> un (01) Gérant, un (01) caissier, deux (02) responsables chargés de l'exploitation forestière, | <ul style="list-style-type: none"> mise en œuvre du manuel de procédures opérationnelles de la Structure Locale de Gestion, désignation des représentants de la Structure Locale de Gestion dans la commission ad' hoc d'attribution des quotas |

| | | | | |
|--|---|--|---|--|
| | <p>responsable chargé de la régénération forestière,</p> <p>➤ deux (02) responsables au suivi des activités agricoles et à la lutte contre les feux de brousse.</p> <p>➤ Deux (02) responsables chargés de la gestion des ressources pastorales</p> <p>➤ deux (02) responsables à la Surveillance et à la Sécurité des Marchés.</p> | <p>de la CTAF, de la SCEPN, de l'Inspection Forestière, de la DGFRN ou du Ministère en charge des forêts,</p> <ul style="list-style-type: none"> • faciliter les missions d'appui, de contrôle, de vérification de gestion du Comité de Contrôle, du Maire ou du Conseil Communal, du Receveur – Percepteur ou du Ministère des Finances, de la DGFRN ou du Ministère en charge des forêts. <p>le trésorier est chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • percevoir et répartir aux ayants droit, les taxes et redevances conformément aux dispositions de l'Arrêté interministériel Portant modalités de recouvrement et de répartition des taxes et redevances perçue en matière d'exploitation..... • répartir les recettes et verser les différentes parts conformément à la clé de répartition (arrêté MRB.) <p>le secrétaire administratif est chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • gérer la documentation de l'AGEF et du CVGF ; • proposer au président les ordres du jour des réunions ; • assurer le secrétariat des réunions de l'AGEF et du CVGF ; • établir les procès-verbaux des réunions | <p>➤ un (01) responsable chargé de la régénération forestière,</p> <p>➤ deux (02) responsables au suivi des activités agricoles et à la lutte contre les feux de brousse.</p> | <p>annuels de bois à exploiter,</p> <ul style="list-style-type: none"> • élaboration et mise en œuvre des plans annuels de gestion, • vente de bois, • répartition des recettes et versement des parts conformément à la clé de répartition, • exécution des travaux d'aménagement forestier (plantation, régénération, protection des rejets de souches contre les feux de brousse et la vaine pâture), • organisation des bûcherons pour l'exécution des coupes, • respect des normes en matière d'exploitation forestière et d'utilisation des sols forestiers tel que prescrit dans le Plan d'Aménagement, • morcellement des parcelles destinées à l'exploitation forestière et attribution des quotas aux bûcherons avec l'appui du Chef de Poste Environnement et Forêts |
|--|---|--|---|--|

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | <p>du CVGF et en assurer la distribution ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • remplacer le président en cas d'empêchement. • élaborer les rapports d'activités du bilan d'exercice et de gestion du marché, et transmettre les copies aux organes et institutions indiquées dans le manuel de procédures • faire un compte rendu aux diverses instances du CVGF, <p>Le Secrétaire à l'organisation et à l'information est chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • convoquer les membres de l'AGEF et du CVGF aux réunions et pour toutes autres activités les concernant ; • assurer l'organisation matérielle des réunions du CVGF. • vulgariser les textes législatifs et réglementaires en liaison avec le C/PEF au sein du village, • organiser l'animation sur l'allumage des feux précoces et lutte contre les feux tardifs une fois par an en début de saison sèche, <p>Le secrétaire chargé des relations avec les exploitants et du suivi des activités est chargé de :</p> | | <p>(C/PEF),</p> <ul style="list-style-type: none"> • vulgarisation des textes législatifs et réglementaires en liaison avec le C/PEF au sein du village, • organisation de l'allumage des feux précoces et protection des plantations d'enrichissement contre les incendies de forêt durant toute la période de mise en défens temporaire prescrite par le Plan d'Aménagement, • animation sur l'allumage des feux précoces et lutte contre les feux tardifs une fois par an en début de saison sèche, • élaboration des rapports d'activités du bilan d'exercice et de gestion, et transmission des copies aux organes et institutions indiquées dans le manuel de procédures opérationnelles de la Structure Locale de Gestion, • compte rendu aux diverses instances de la Structure |
|--|--|--|--|--|

| | | | | | |
|--|--|--|--|--|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> • veiller au respect des dispositions techniques du PAPP par les usagers ; • collecter les contributions au Fonds d'Aménagement provenant de l'exploitation des zones de culture ; • collecter les contributions des présumés propriétaires de plantations privées existantes ; • recueillir les besoins des exploitants au niveau village. • exécuter les travaux d'aménagement forestiers (plantation, régénération, protection des rejets de souches contre les feux de brousse et la vaine pâture), • organiser les bûcherons pour l'exécution des coupes, • attribuer les quotas aux bûcherons avec l'appui du Chef de Poste Environnement et Forêts (C/PEF), • organiser l'allumage des feux précoces et veiller à la protection des plantations d'enrichissement contre les incendies de forêt, <p>le gérant</p> <ul style="list-style-type: none"> • vendre le bois et ses dérivés sur le marché, • Participer aux travaux de planification | | | <p>Locale de Gestion,</p> <ul style="list-style-type: none"> • facilitation des missions de suivi-évaluation, de contrôle technique et d'appui-conseil du C/PEF, de la Section Communale de l'Environnement et de la Protection de la Nature, de l'Inspection Forestière, de la Direction Générale des Forêts et des Ressources Naturelles ou du Ministère en charge des forêts, • facilitation des missions d'appui, de contrôle, de vérification de gestion du Comité de Contrôle, du Maire ou du Conseil Communal, du Receveur – Percepteur ou du Ministère des Finances, de la Direction Générale des Forêts et des Ressources Naturelles ou du Ministère en charge des forêts. |
|--|--|--|--|--|---|

| | | | | | |
|--|---|---|--|---|---|
| | | <p>annuelle des PAPF pour la validation des quotas annuels de bois à exploiter, Le responsable à la surveillance et à la sécurité du marché</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participer aux travaux de planification annuelle des PAPF pour la validation des quotas annuels de bois à exploiter, • Assurer la sécurité des produits confiés au gérant | | | |
| <p>Comité de Contrôle du marché Aussi un organe du CVGF= SLG</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le chef village (président d'honneur du CVGF) ➤ 2 des représentants des catégories socioprofessionnelles | <ul style="list-style-type: none"> • organiser le suivi, la vérification et le contrôle de gestion du Conseil d'Administration et du Bureau de Gestion du Marché, • appuyer les missions extérieures de suivi, de vérification et de contrôle, • mettre en œuvre des recommandations et décisions des missions de suivi, de vérification et de contrôle, • élaborer les rapports de suivi, de vérification et de contrôle de gestion du Conseil d'Administration et du Bureau de Gestion, • restituer les résultats de suivi, de vérification et de contrôle de gestion du Conseil d'Administration et du Bureau de Gestion, à chaque organe et à l'Assemblée Générale | <p>Comité de Contrôle de Gestion du Marché</p> | <p>un de la catégorie A deux de la catégorie B.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • organisation du suivi, vérification et contrôle de gestion du Conseil d'Administration et du Bureau de Gestion du Marché, • appui aux missions extérieures de suivi, de vérification et de contrôle, • mise en œuvre des recommandations et décisions des missions de suivi, de vérification et de contrôle, • élaboration des rapports de suivi, de vérification et de contrôle de gestion du Conseil d'Administration et du Bureau de Gestion, |

| | | | | | |
|--|---|---|--|---|--|
| | | | | | <ul style="list-style-type: none"> • restitution des résultats de suivi, de vérification et de contrôle de gestion du Conseil d'Administration et du Bureau de Gestion, à chaque organe et à l'Assemblée Générale |
| Commissions Spécialisées de Production | 5 à 7 membres représentant les acteurs de la catégorie socioprofessionnelle concernée | <ul style="list-style-type: none"> • organiser des exploitants membres ; • faire respecter des conditions d'exercice des activités par les membres ; • informer et communiquer avec les organes du CVGF. | Commissions Spécialisées de Production | 5 à 7 membres représentant les acteurs de la catégorie socioprofessionnelle concernée | <ul style="list-style-type: none"> • organisation des exploitants membres ; • respect des conditions d'exercice des activités par les membres ; • information et communication avec les organes de la Structure Locale de Gestion |

Source : Résultat du consultant.

**STATUTS TYPE DE LA STRUCTURE LOCALE DE GESTION DU MARCHÉ
RURAL DE BOIS DU VILLAGE DE(SLG/MRB.....)**

TITRE I: CREATION-DENOMINATION-SIEGE-DUREE

Article 1^{er} : Création – Dénomination

Il est créé conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 par les populations du village de, arrondissement de dans la commune de, département de, une Structure Locale de Gestion du Marché Rural de Bois.

Article 2 : Siège

Le siège social de la structure Locale de Gestion du Marché Rural du Bois est basé à, village riverain du massif forestier de

Ce siège peut être transféré dans toute autre localité sur décision de l'AG.

Article 3 : Durée

La durée de vie de la Structure Locale de Gestion du Marché Rural de Bois est de 99 ans pour compter du jour de son enregistrement.

**TITRE II: PRINCIPE DE BASE-COMPOSITION-ELARGISSEMENT- DEMISSION -
RADIATION**

Article 4 : Principe de base

Avec l'avènement de la décentralisation en cours au Bénin, les associations sont devenues très actives au sein des communes qui détiennent les pouvoirs de décision et de contrôle sur l'exploitation et la gestion des forêts du domaine protégé qui sont sur leur territoire.

Article 5 : Composition

La Structure Locale de Gestion du Marché Rural de Bois (**SLG/MRB**) est composé des représentants de chaque catégorie socioprofessionnelle du village de A l'issue de l'Assemblée Générale constitutive, les membres des différents organes ont été élus dont des femmes.

En dehors du poste du président d'honneur qui est occupé par le chef du village ou le délégué, aucun des membres de la SLG/MRB n'est ni le maire, le Chef d'arrondissement ou l'autorité politico administrative, ni le chef coutumier ou religieux.

Article 6: Elargissement

Après la constitution de la **SLG/MRB** et sur décision de l'assemblée générale, de nouveaux hameaux non pris en compte initialement pourraient être représentés au sein de ladite structure.

Article 7: Démission

Tout membre qui formule publiquement en assemblée générale ou par écrit sa demande de démission, perd sa qualité de membre actif de la **SLGMRB avec perte de tous les droits y afférents**. Il sera remplacé par un nouveau membre désigné ou élu par le village en assemblée générale.

TITREIII: RESPONSABILITES DE LA COMMUNE ET DE L'ETAT

Article 8: Responsabilités de la commune

La protection des ressources forestières du domaine protégé, la réalisation, l'exploitation et la gestion des infrastructures sont les prérogatives de la commune. L'exploitation et la gestion peuvent être :

- Maintenus sous forme régaliennne c'est-à-dire que la commune met en place un système de gestion directe (avec le besoin d'une assistance technique).
- Déléguées à la communauté bénéficiaire (par convention de cession et d'exploitation des équipements), à des structures privées (par contrat d'affermage) et la commune fixe une taxe à prélever sur les revenus conformément aux textes régissant les structures locales de gestion des marchés ruraux de bois au Bénin.
- Concédées (moyennant une redevance) à un opérateur (avec droit d'amélioration des installations).

Elle a donc un pouvoir de décision dans le choix ou la modification du mode d'exploitation.

En cas de délégation des prérogatives au **SLG/MRB**, la commune :

- dispose d'un pouvoir de contrôle par rapport à l'exploitation indiquée dans le plan d'aménagement en cours et à la gestion dudit marché,
- approuve le budget prévisionnel de la **SLGMRB**,
- approuve le rapport moral et financier de la **SLGMRB**,
- approuve les décisions de renouvellement et d'extension des infrastructures et équipements,
- perçoit des taxes conformément aux dispositions contenues dans les textes ;
- assure l'encadrement quotidien des membres de la structure locale de gestion du MRB ;
- fait le suivi quotidien du système de gestion et de fonctionnement du marché ;
- coordonne les activités villageoises de surveillance et de contrôle en s'appuyant sur les Chefs d'arrondissement ;
- assure la médiation et la conciliation des conflits entre les parties.

Article 9: Responsabilités de l'Etat

Les responsabilités de l'Etat se partagent entre plusieurs Ministères :

- le Ministère chargé de l'Environnement à travers la Direction Générale des Forêts et des Ressources Naturelles,
- le Ministère en charge de la Décentralisation a la responsabilité de contrôler et de vérifier que le fonctionnement de la **SLG/MRB** se fait dans le respect des lois selon les textes de la décentralisation,
- le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche a la responsabilité de suivre le respect des textes relatifs à l'action coopérative ;
- La Ministère de l'Economie et des Finances a la responsabilité de contrôler régulièrement le système de gestion financière et comptable mise en place au niveau du marché.

TITRE IV: STRUCTURES ET FONCTIONNEMENT

Article 10 : Le marché rural de bois est créé et géré en commun par les Communes et les Communautés organisées en Structure Locale de Gestion. Elle dispose d'un Conseil d'Administration, un Bureau de Gestion, un Comité de Contrôle de Gestion du Marché et des Commissions Spécialisées de Production.

Article 11: Assemblée Générale Constitutive

La SLGMRB est créée lors d'une assemblée générale constitutive tenue sous la direction d'un présidium de trois membres désignés par l'assemblée en début de séance. Elle regroupe tous les villageois et les représentants des différentes catégories socioprofessionnelles du milieu. La mise en place des organes de la **SLG/MRB** a lieu lors d'une assemblée générale.

Article 12: Objet des réunions de l'assemblée générale

L'assemblée générale se réunit pour délibérer sur toute question figurant à l'ordre du jour et notamment pour :

- approuver ou modifier les statuts,
- approuver ou modifier le règlement intérieur,
- prendre connaissance du rapport moral et financier du conseil d'administration et l'approuver après discussion,
- prendre connaissance du projet de budget et des prix de cession du bois exploité dans la forêt adjacente aux MRB (bois de feu charbon de bois, bois de service et bois d'œuvre),
- révoquer les membres défaillants du bureau de gestion,
- statuer sur les demandes de complément de pouvoirs qui lui seraient présentées par le bureau de gestion,
- statuer sur l'exclusion de tout adhérent,

- examiner, approuver ou certifier les comptes,
- procéder à l'élection des membres du bureau de gestion,
- se prononcer sur l'élargissement de la **SLG/MRB** à d'autres hameaux,
- délibérer sur toute autre question figurant à l'ordre du jour.

Article 13 : Les attributions de la Structure Locale de Gestion sont :

- Valider et autoriser la signature de la convention / charte de création de MRB,
- Valider et adopter les statuts, règlements intérieurs,
- Participer aux choix d'aménagement de la forêt,
- Valider et approuver le plan d'aménagement et de gestion simplifié de la forêt villageoise,
- Assurer l'administration du marché
- Examiner et adopter les rapports, plan annuel de gestion,
- Approuver le bilan annuel de gestion et le projet de budget annuel,
- Valider et adopter les plans d'investissements ou d'utilisation des revenus du village,
- Elire ou démettre les membres des autres organes,
- Autoriser les accords de coopération ou l'adhésion à d'autres organisations ;
- Percevoir et répartir aux ayants droit, les taxes et redevances conformément aux dispositions de l'Arrêté interministériel y afférent. .

Article 14 : La structure locale de gestion regroupe deux catégories de membres :

- Catégorie A : Les membres du Conseil du village, représentant aussi le Conseil Communal au niveau du terroir villageois ;
- Catégorie B : 5 à 9 représentants par catégorie sociale de la communauté, ayant quelque droit dans la gestion des ressources naturelles de l'espace du terroir villageois aménagé pour l'approvisionnement du marché rural de bois.

Article 15 : Tout cumul des fonctions de membre entre le Conseil d'Administration, le Comité de Contrôle et le Bureau de Gestion est incompatible et interdit.

Article 16: Fonctionnement de l'assemblée générale de la **SLG /MRB**

L'assemblée générale ordinaire est régulièrement constituée peut délibérer valablement si elle est composée d'un nombre de membres présents ou représentés au moins égal aux 2/3 du nombre total de ses membres. Un membre empêché peut se faire représenter par un autre membre sur présentation d'une procuration.

Dans le cas contraire, une deuxième assemblée générale ordinaire sera convoquée et pourra délibérer sur le nombre des membres de la **SLG/MRB** présents.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés et elles s'imposent au conseil d'administration.

Article 18 : Le Conseil d'Administration de la Structure Locale de Gestion est composé de 7 à 9 membres élus par l'Assemblée Générale Constitutive.

Article 19 : Les attributions du Conseil d'Administration de la Structure Locale de Gestion du Marché sont :

- Représenter la SLG,
- Etudier et autoriser le recrutement et les dépenses proposées par le Bureau de Gestion,
- Assurer le suivi, le contrôle et la vérification du fonctionnement du Bureau de Gestion,
- Gérer les conflits liés au fonctionnement du Marché,
- Examiner et voter le budget de gestion de l'ensemble des organes de la SLG,
- Décider des options ou orientations stratégiques du MRB,
- Veiller à l'entretien de bonnes relations avec la Commune et le Service Forestier ;
- Faire respecter les recommandations et décisions des missions de suivi, vérification ou contrôle de la Commune, des Services compétents du Ministère des Finances, du Ministère en charge des forêts,
- Proposer à la décision de la SLG, les membres du Bureau de Gestion du Marché.

Article 20 : La Durée du mandat du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration de la **SLG/MRB** ont un mandat de 5 ans renouvelable une seule fois de façon consécutive. En cas de vacance d'un poste au cours d'un mandat, une assemblée générale extraordinaire procède au remplacement du membre par élection.

Article 21: Gratuité des fonctions et responsabilités des membres

L'exercice des fonctions au sein de la Structure Locale de Gestion du Marché Rural de Bois se présente comme suit :

1. les fonctions de membre de la **SLG/MRB** sont exercées gratuitement. Toutefois, les membres du conseil d'administration, peuvent obtenir le cas échéant, le remboursement des frais spéciaux qu'ils auraient engagés dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions et avoir des jetons de présence pour la participation à des missions, activités et autres tâches spécifiques liées à la gestion et au fonctionnement du Marché Rural de Bois.
2. Conformément aux règles de droit commun, les membres sont responsables individuellement ou solidairement, suivant le cas, envers la **SLG/MRB** ou les tiers des fautes qu'ils auraient commises dans leur gestion.

3. Il est interdit aux membres de contracter des emprunts auprès du conseil d'administration sous quelque forme que ce soit.

Article 22: Pouvoirs du conseil d'administration

1. le conseil d'administration agit en tant que mandataire de l'assemblée générale de la **SLG/MRB** dont il doit assurer le bon fonctionnement.
2. il dispose des pouvoirs les plus étendus pour gérer toutes les affaires de la **SLG/MRB** et pourvoir à tous ses intérêts sans aucune limitation autre que celle des pouvoirs et attributions expressément réservés à l'assemblée générale par les présents statuts.
3. Il élabore chaque mois les états (consommations, recettes, dépenses...) à envoyer à la commune/arrondissement et à la DGFRN (Cantonement Forestier).
4. Il établit à la clôture de chaque exercice les bilans financiers qui doivent être soumis d'une part à l'assemblée générale en vigueur et d'autre part à la commune ainsi que le budget de l'exercice à venir. Il soumet à l'assemblée un rapport sur le fonctionnement du bureau exécutif pendant l'exercice écoulé, il statue sur toutes propositions à faire et arrête l'ordre du jour des réunions de cette assemblée.
5. En plus des attributions expressément énoncées aux présents statuts, il dispose notamment des pouvoirs suivants, lesquels sont indicatifs et non limitatifs :
 - a. Il représente la SLG/MRB du village devant la commune, l'Etat, les administrations publiques ou privées et auprès des tiers. Il élabore le plan d'activités et de développement de la SLG/MRB ;
 - b. Il choisit, passe contrat avec un tiers et contrôle les acteurs ;
 - c. Il contrôle les activités de la structure locale de gestion ;
 - d. Il fait percevoir les sommes dues au conseil d'administration et règle celles qu'il doit ;
 - e. Il contracte tout emprunt avec ou sans garantie ;
 - f. Il accepte tous legs et dons ;
 - g. Il assure la conservation des archives et titres de propriété de la SLG/MRB du village ;
 - h. Il autorise le président à exercer toutes les actions judiciaires aussi bien comme demandeur que comme défenseur ;
 - i. Il ouvre et gère les comptes bancaires.

Article 23 : Le Bureau de Gestion du Marché est l'organe d'exécution des activités de la SLG. Il est composé de cinq à sept membres.

Article 24 : Les attributions du Bureau de Gestion du Marché sont :

- Mettre en œuvre le manuel de procédures opérationnelles de la SLG ;
- Désigner les représentants de la SLG à la commission ad'hoc d'attribution des quotas annuels de bois à exploiter
- Elaborer et mettre en œuvre les plans annuels de gestion ;

- Assurer la vente de bois ;
- Assurer la répartition des recettes et les versements des parts conformément à la clé de répartition
- Faire exécuter les travaux d'aménagement forestier (plantation, régénération, protection des rejets de souches contre les feux de brousse) ;
- Organiser les bûcherons pour l'exécution des coupes ;
- Faire respecter les normes en matière d'exploitation forestière et d'utilisation des sols forestiers tel que prescrit dans le Plan d'Aménagement simplifié ;
- Morceler les parcelles destinées à l'exploitation forestière et attribuer les quotas aux bûcherons avec l'appui du Responsable à l'environnement et à l'aménagement et/ou du Chef de Poste Environnement et Forêts (C/PEF) ;
- Assurer, en liaison avec le Responsable à l'environnement et à l'aménagement et/ou du Chef de Poste Environnement et Forêts (C/PEF), la vulgarisation des textes législatifs et réglementaires au sein du village ;
- Organiser l'allumage des feux précoces et veiller à la protection des plantations d'enrichissement contre les incendies de forêt durant toute la période de mise en défens temporaire prescrite par le Plan d'Aménagement simplifié ;
- Assurer une fois par an en début de saison sèche, des animations sur l'allumage des feux précoces et lutter contre les feux tardifs ;
- Elaborer des rapports d'activités et le bilan d'exercice et de gestion, et en adresser copies aux organes et institutions indiquées dans le manuel de procédures opérationnelles de la SLG ;
- Rendre compte aux diverses instances de la SLG ;
- Faciliter les missions de suivi-évaluation, de contrôles techniques et d'appui-conseils Responsable à l'environnement et à l'aménagement et/ou du Chef de Poste Environnement et Forêts (C/PEF), de la Section Communale de l'Environnement et de la Protection de la Nature, de l'Inspection Forestière, de la Direction Générale des Forêts et des Ressources Naturelles ou du Ministère en charge des forêts ;
- Faciliter les missions d'appui, de contrôle, de vérification de gestion du Comité de Contrôle, du Maire ou du Conseil Communal, du Receveur – Percepteur ou du Ministère des Finances, de la Direction Générale des Forêts et des Ressources Naturelles ou du Ministère en charge des forêts.

Selon le cas et après autorisation du Conseil d'Administration, le Bureau peut recruter des ouvriers ou faire recours aux membres des commissions spécialisées pour l'exécution des tâches programmées.

Article 25: Le Comité de Contrôle de gestion du marché

Le Comité de Contrôle de Gestion du marché est composé de 05 commissaires aux comptes qui assurent le contrôle de la gestion du Conseil d'Administration et du Bureau de Gestion du Marché de la SLG/MRB du village. Organe de contrôle, il effectue de façon périodique la

vérification des recettes, l'effectivité des dépenses, les documents comptables et de gestion. Il rendra compte des observations et recommandations au conseil d'Administration.

Article 26: Contrôles de la commune et de l'administration

1. la commune, l'administration des Forêts et des Ressources Naturelles, le Trésor assurent le contrôle de la gestion financière et comptable de la SLG/MRB du village.
2. la SLG/MRB est tenue de communiquer à la commune et à l'Administration à la fin de chaque mois, un état des consommations, des recettes et des dépenses. Elle communique chaque année son projet de budget.
La commune et la DGFRN communiquent leurs recommandations et observations éventuelles au président du conseil d'administration. Ces recommandations et observations doivent être portées à la connaissance des membres lors de la prochaine assemblée générale.
3. La SLG/MRB est également tenue de produire à toute réquisition de la commune, sa comptabilité et les justifications nécessaires prouvant qu'elle fonctionne conformément aux dispositions légales.
4. les comptes du bureau de gestion sont aussi soumis au contrôle des services compétents relevant des Ministères des finances et de l'environnement.

Article 27 : Commissions spécialisées

Des Commissions Spécialisées de Production sont créées selon les divers produits réalisés dans le village avec le bois provenant de l'espace aménagé. Ainsi, il peut y avoir de :

- Commission d'exploitants charbonniers
- Commission d'exploitants de bois de feu
- Commission d'exploitants de bois de service
- Commission d'exploitants de bois d'œuvre.

Les attributions des commissions spécialisées sont :

- Organiser les exploitants en membres ;
- Faire respecter les conditions d'exercice des activités par les membres ;
- Informer et communiquer avec les autres organes de la SLG/MRB

Article 28: Règlement des conflits

Les problèmes éventuels au sein de la **SLG/MRB du village** pourront être réglés au niveau de cette structure de manière classique par les autorités (notables, chefs d'arrondissements...) qui ne sont pas membres du conseil d'administration de la **SLG/MRB**. En cas de problèmes graves, le maire peut être aussi saisi afin de jouer sa médiation. Il pourra être appuyé par l'administration forestière.

En cas de dissolution anticipée, les biens de la **SLG/MRB** seront attribués à d'autres organisations existantes ou naissantes en respect des lois en vigueur.

TITRE V: RESSOURCES - CHARGES - FAUTES-SANCTIONS

Article 29: Ressources

Les ressources de la **SLG/MRB** proviennent :

- des cotisations initiales des populations concernées ;
- des recettes issues des ristournes des ventes des produits forestiers ;
- des contributions du pâturage ou des séries agro forestières et d'autres activités exécutées dans la forêt ;
- des subventions, dons et autres contributions qui seraient alloués à la **SLG/MRB**.

Article 30: Charges de fonctionnement

Les membres de la **SLG/MRB** assurent son fonctionnement quotidien et les autres charges en utilisant une partie des recettes et ce selon les textes régissant la SLG/MRB.

Article 31: Charges de renouvellement

Les membres de la **SLG /MRB** veillent constamment à épargner une partie des recettes dans un compte de provisions pour le renouvellement des équipements et réhabilitation des infrastructures.

Lorsque se pose la question du renouvellement, la **SLG/MRB** prend la décision qu'elle soumet à l'approbation de la commune/arrondissement et à l'administration forestière. Elle finance ce renouvellement à partir des fonds épargnés à cet effet. Si ces fonds sont insuffisants, la **SLG/MRB** doit rechercher les financements nécessaires.

Article 32 : Fautes

Tout membre ayant commis les fautes suivantes sera sanctionné :

- absences consécutives et réitérées sans justifications valables aux réunions,
- insoumission ;
- sabotage notoire ;
- insubordination ;
- corruption ;
- abus de confiance ;
- vol de biens et matériels de la structure locale de gestion ;
- détournement de fonds de la structure locale de gestion, etc.).

Article 33 : Sanctions

Tout membre ne respectant pas les prescriptions des statuts et règlements doit encourir les sanctions suivantes :

- avertissement ; blâme avec inscription au dossier ;
- suspension temporaire ; exclusion ;
- poursuites judiciaires ;

- radiation, etc.

Les autres cas de violation en matière d'exploitation illicite et de gestion des ressources sont sanctionnés selon les dispositions de la Loi 93 -009 du 02 juillet 1993, portant régime des Forêts en République du Bénin.

TITRE VI : MODIFICATION DES STATUTS

Article 34: Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés sur décision des deux tiers (2/3) des membres de la SLG/MRB réunis en assemblée générale et présentés pour appréciation aux autorités locales et à l'administration forestière. Les modifications éventuelles seront notifiées aux Administrations auprès desquelles ces statuts ont été déposés.

Lu, approuvé et adopté en Assemblée Générale,

Fait à, le20

Le Président du Conseil d'Administration

.....

**REGLEMENT INTERIEUR TYPE
DE LA STRUCTURE LOCALE DE GESTION DU MARCHÉ RURAL DE BOIS DU
VILLAGE DE(SLG /MRB)**

TITRE I : GENERALITES- CREATION- DENOMINATION

Article 1 : GENERALITES

Le présent règlement intérieur complète les dispositions statutaires et précise en détail, les attributions et conditions de fonctionnement des organes de la Structure Locale de Gestion du Marché Rural de Bois du Village de

Le présent règlement intérieur tient lieu de texte légal et s'impose à tous les organes et membres de la SLGMRB du village de

Article 2 : CREATION

L'an deux mille huit et leest créée une Structure Locale de Gestion du Marché Rural de Bois du village de....., arrondissement de, commune de, département de

L'objet est d'assurer la cogestion durable des ressources forestières du massif de

Article 3 : DENOMINATION

La structure locale de gestion du marché rural de bois de est appelée :
« **Structure locale de gestion du marché rural de** ».

TITRE II : COMPOSITION - MANDAT

Article 3 : COMPOSITION

La structure locale de gestion du marché rural de bois (**SLG/MRB**) du village de..... est composée d'un Conseil d'Administration, d'un Bureau de Gestion, du Comité de Contrôle de Gestion et des Commissions Spécialisées.

Article 4 : Le Conseil d'Administration

Elle est composée de 7 à 9 membres élus en assemblée générale du village. Ce nombre peut aller au-delà selon les spécificités du village. Elle comprend :

- Un (01) Président d'Honneur :
- Un (01) Président :

- Un (01) Secrétaire :
- Un (01) Trésorier :
- Un (01) Responsable à la gestion durable des ressources naturelles :
- Un (01) Responsable à l'organisation, l'information et la formation :
- Un (01) Responsable à la Surveillance et à la Sécurité du Marché

Article 5 : ROLE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **Président**

Il ou elle a pour tâches de :

- *convoquer les réunions*
- *Régler les conflits entre usagers.*
- *Diriger les travaux d'élaboration et de mise en œuvre du Plan Annuel de Gestion (PAG) de la parcelle attribuée au village.*
- *Veiller à un bon fonctionnement du centre de vente (gestion des stocks, répartition et transfert des fonds à qui de droit)*
- *coordonner les activités de gestion du marché.*

- **Secrétaire**

Il ou elle est chargé (e) de :

- *Gérer les documents de la structure.*
- *Proposer au Président les ordres du jour des réunions.*
- *Assurer le secrétariat des réunions*
- *Etablir les procès verbaux et en assurer la distribution.*
- *Remplacer le Président en cas d'empêchement*
- *Assurer la gestion administrative de la SLGMRB du village.*

- **Trésorier (ère)**

Il ou elle a pour tâches de :

- *Encaisser les recettes.*
- *Vérifier les comptes établis par le gestionnaire*
- *Gérer la trésorerie du centre de vente et répartir les fonds collectés entre les différents bénéficiaires*
- *Participer à l'élaboration du PAG.*

- **Responsable à la gestion durable des ressources naturelles**

Il ou elle a pour rôle de :

- *Evaluer, en collaboration avec le Responsable chargé de l'exploitation et le CPF, les tâches de régénération.*

- Recenser, en liaison avec le CPF, les besoins en plants destinés aux plantations d'enrichissement et/ou au regarnissage.
- Organiser et superviser, en liaison avec le CPF, les travaux de production de plants.
- Organiser les actions de régénération et assurer le suivi des plantations.
- **Responsable chargé de l'organisation, de l'information et de la formation**

Il a pour rôle de :

- Faire circuler toute information relative à la gestion de la forêt au niveau villageois.
- Identifier avec l'appui du RAE, les besoins en formation au niveau villageois et les faire prendre en compte dans le PAG.
- Vulgariser avec l'appui du RAE, les textes législatifs et réglementaires ;
- Contribuer au développement des séances d'IEC/CCC en direction des membres de la structure locale de gestion du marché. .
- **Responsable chargé du suivi des activités agricoles et des feux de brousse**

Il ou elle a pour mission de :

- Organiser le recensement et l'installation des paysans agriculteurs.
- Recenser en début de campagne, les besoins en terres, morceler et distribuer les superficies disponibles (celles libérées à l'issue des coupes).
- Organiser l'allumage de feux précoces.
- Organiser en liaison avec les usagers, la lutte contre les feux et les incendies de forêts.
- Fournir au CPF/RAE les renseignements nécessaires à l'identification des délinquants.

Article 6 : BUREAU DE GESTION DU MARCHE

Le Bureau de Gestion du Marché est l'organe d'exécution des activités de la Structure Locale de Gestion. Il est l'organe d'exécution des activités de la SLG et se compose de cinq à sept membres avec les postes suivants :

- Un (01) Gérant :
- Un (01) caissier :
- Deux (02) responsables chargés de l'exploitation forestière ;
- Un (01) responsable chargé de la régénération forestière :
- Deux (02) responsables au suivi des activités agricoles et la lutte contre les feux de brousse :

Article 7 : ROLE DES MEMBRES DU BUREAU DE GESTION DU MARCHE

- **Gestionnaire**

Il ou elle a pour rôle de :

- faire la gestion journalière de la SLG/MRB ;
- assurer la tenue des registres et des documents sociaux ;
- fait tenir la comptabilité de la SLG ;
- faire dresser les inventaires ;
- faire le bilan et les comptes dont il est responsable devant le conseil d'administration ;
- répartir les recettes entre les différents comptes ;
- signer tous les actes d'engagement et toutes les dispositions de compte conjointement avec le président ;
- rendre compte au conseil d'administration ;
- Vendre les produits (tenue de cahier de stocks, de vente et de fiscalité)
- Aider le centre de vente à écouler le bois en faisant du marketing ou en menant des démarches pour attirer les clients.

- **Caissier (ère)**

Il ou elle a pour rôle de :

- tenir la comptabilité journalière de la SLG ;
- assurer la vente les produits sur le marché ;
- encaisser les recettes ;
- tenir et mettre à jour le registre des apports ;
- gérer les stocks de produits ;
- mettre à jour des brouillards de caisse et de banque ;
- assurer la présentation quotidienne des situations de caisse et de banque ;
- conserver les avoirs et objets précieux ;
- classer chronologiquement les pièces comptables ;
- présenter hebdomadairement le plan de trésorerie ;
- élaborer les états ou ordres de paiement ;
- Assurer la gestion des matériels et fournitures de bureaux.

- **Responsables chargés de l'exploitation forestière**

Ils ont pour rôle de :

- évaluer avec le CPF les tâches de l'exploitation ;
- faire avec le CPF le plan d'aménagement de la zone ;
- organiser et superviser, en liaison avec le RAE, les travaux d'aménagement ;
- organiser la délimitation des zones d'exploitation ;

- évaluer la productivité et l'offre annuelle de chaque espèce ;
- établir la liste des bûcherons ;
- délimiter, en liaison avec le CPF et le responsable chargé de la régénération, les parcelles à exploiter ;
- superviser les travaux d'exploitation ;
- collecter les frais d'établissement des cartes professionnelles et les verser au Trésorier Comptable.

- **Responsable chargé de la régénération**

Il a pour rôle de :

- évaluer avec le CPF les tâches de régénération ;
- recenser avec le RAE ou le CPF, les besoins en plants destinées aux plantations d'enrichissement et ou de regarnissage ;
- organiser et superviser, en liaison avec le CPF, les travaux de production de plants ;
- organiser les actions de régénération et assurer le suivi des plantations

- **Responsable au suivi des activités agricoles et la lutte contre les feux de brousse**

Il a pour rôle de :

- *organiser le recensement et l'installation des paysans agriculteurs ;*
- *recenser en début de campagne, les besoins en terres, morceler et distribuer les superficies disponibles (celles libérées à l'issue des coupes) ;*
- *organiser l'allumage de feux précoces ;*
- *organiser en liaison avec les usagers, la lutte contre les feux et les incendies de forêts ;*
- *fournir au CPF les renseignements nécessaires à l'identification des délinquants*

Article 8 : COMITE DE CONTROLE DE GESTION DU MARCHE

Il est composé de 3 membres élus en assemblée générale du village. Le bureau est le suivant :

1^{er} commissaire aux comptes ;

2^{ème} commissaire aux comptes ;

3^{ème} commissaire aux comptes.

Article 9 : GRATUITE DES FONCTIONS

Les fonctions des membres de la structure locale gestion du marché rural de bois sont exercées gratuitement. Mais les frais spéciaux nécessaires à l'exercice de leurs fonctions sont remboursables sur présentation des pièces justificatives. Il s'agit :

- des frais de déplacement effectué par un membre dans le cadre d'une mission ponctuelle liée au Marché Rural de Bois.
- des Frais de photocopie des fiches et autres documents relatifs à la gestion du marché rural de bois.
- de la tenue des réunions statutaires (en cas de disponibilité financière).
- Autres (à préciser

Article 10 : MISSIONS DE LA SLG/MRB

Le Conseil d'Administration de la SLG/MRB a pour tâches de :

- Assurer la mobilisation des populations autour des objectifs des MRB
- Représenter le MRB du village dedevant les instances nationales et/ou internationales (Tribunaux, ONG, Gouvernement etc.)
- Assurer l'arbitrage des conflits (entre les structures, avec l'administration etc.)
- Participer activement au processus de montage du dossier communautaire (établissement des règles d'usage, du règlement intérieur, de l'acte de donation, ouverture des comptes pour l'entretien/maintenance et pour le renouvellement);
 - Préparer la réalisation des travaux en cas d'acceptation du dossier communautaire;
 - Suivre les activités d'inventaire de la forêt;
 - Appuyer la mise en œuvre des Plans Simples de Gestion (PSG) et des Plans d'Aménagement Participatif (PAP);
 - Fixer le prix de vente des produits;
 - Veiller à la bonne utilisation, au bon fonctionnement et à l'entretien des infrastructures et équipements;
 - Veiller à la bonne gestion des revenus de vente des produits;
 - Organiser les réunions périodiques assorties de compte rendu;
 - Restituer et rendre compte des activités aux populations, aux autorités locales et à l'administration forestière;
 - Veiller à la bonne tenue des archives de la Structure locale de gestion du marché ;
 - Mettre en place un manuel de procédure administrative et financière;
 - Œuvrer à l'élargissement de l'espace du MRB du village ;
 - Valider et autoriser la signature de la convention /charte de création du marché ;
 - Valider et adopter les statuts, règlements intérieurs ;
 - Participer au choix et à l'approbation du plan d'aménagement de la forêt ou d'utilisation des revenus du village ;
 - Autoriser les accords de coopération ou adhésion à d'autres organisations ;
 - Percevoir et répartir aux ayants droit, les taxes et redevances conformément aux dispositions de l'Arrêté interministériel y afférent ;
 - Organiser des appels d'offre pour la vente des coupes ;
 - Assurer le fonctionnement régulier des marchés du village.

Article 11 : INDISPONIBILITE/ DEFAILLANCE/ DEMISSION D'UN MEMBRE

- En cas d'empêchement du président, le (la secrétaire) est chargé (e) d'assurer l'intérim;
- En cas de décès d'un membre, il faut attendre 15 jours pour pourvoir le poste;
- En cas de maladie (indisponibilité momentanée), il faut choisir un intérimaire ayant les mêmes compétences ;
- En cas de maladie (incapacité prouvée); le remplacement est décidé en AG;
- En cas de long voyage déclaré (3 à 6 mois), un intérimaire ayant les mêmes compétences est choisi;
- En cas de démission, le membre démissionnaire doit le notifier au conseil d'administration par écrit avec ampliation au chef du village et verbalement en AG avec les motifs justifiant cette démission ;
- En cas de défaillance d'un membre, le conseil d'administration le lui notifie verbalement, par écrit avec ampliation au chef village ;
- En cas de récidive, le membre ayant les mêmes compétences pourra assurer son intérim en attendant son remplacement en AG.

Article 12 : REUNIONS DES MEMBRES DU CA DE LA SLG/MRB

- Les membres de la SLG/MRB se réunissent ordinairement une à deux fois par quinzaine pour faire le point des activités ;
- Les membres de la SLG/MRB se réunissent extraordinairement au besoin (à la demande du président de la SLG /MRB, de l'administration ou toute autre structure selon le cas) ;
- Les décisions de la SLG sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents.

Article 13 : ASSEMBLEE GENERALE

- L'Assemblée Générale (AG) se réunit 2 fois par an pour la présentation du bilan de la gestion;
- l'AG de la SLG/MRB examine le bilan de l'exploitation de la forêt. A cette occasion, le Conseil d'Administration présente l'état des recettes et des dépenses ainsi que la situation volet par volet et propose des mesures qui s'imposent pour améliorer la situation financière de l'année suivante;
- La structure sous la responsabilité de son président convoque l'AG au moins 3 jours avant par le crieur public, par affichage, par convocation écrite ou tout autre moyen ;
- Cette convocation précise: la date, le lieu de la réunion et les points de l'ordre du jour;
- Pour toute prise de décision importante, il faut au moins les 2/3 des membres de la SLG/MRB et le 1/3 des usagers présents;

- Des AG extraordinaires peuvent être convoquées par le village, le chef d'arrondissement, le maire, le Responsable Communal de l'Environnement de la Protection de la Nature (RCEPN) ou le RAE des MRB de la commune ou toute autre structure qui le juge nécessaire.

Article 14 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La SLG/MRB dispose d'un bureau de gestion du marché pour assurer la gestion des recettes issues de la vente des produits.

Le caissier du bureau de gestion est chargé d'assurer la trésorerie de la SLG/MRB sous l'autorité du président. Les recettes sont versées dans un compte ouvert dans les Institutions financières les plus proches.

Les décaissements se feront avec des chèques signés par le Président, le Trésorier et le Secrétaire.

En cas d'absence de l'un, un autre membre peut cosigner en lieu et place.

Article 15 : CAISSE ET COMPTES BANCAIRES

- Les fonds de la SLG/MRB sont logés dans une institution bancaire ou autres structures financières formelles) sur deux comptes distincts : l'un pour l'entretien/maintenance, l'autre pour le renouvellement.
- Les fonds issus de la vente des produits doivent seulement servir à l'entretien, la maintenance et le renouvellement d'équipement (achat des pièces détachées et règlement de l'artisan réparateur) et rémunérer le vendeur des produits.
- Pour tout retrait dont le montant est supérieur à cent mille francs (100 000FCFA), l'avis de l'autorité forestière mandatée est sollicité par écrit.

Article 16 : CONTROLE

Le contrôle interne est fait par le comité de surveillance.

Les autorités politico administratives (le chef du village, le chef d'arrondissement, le maire, l'association de développement, l'administration forestière au niveau de la commune ou de l'hierarchie supérieure, le trésor public ou toute autre structure compétente peut assurer le contrôle de la gestion des finances de la SLG/MRB et de son fonctionnement.

Les taxes et autres recettes issues de la vente des produits font l'objet de compte rendu au président tous les samedis après versement au Trésorier ou institution financière désignée à cet effet.

Article 17 : LES SANCTIONS

Les sanctions disciplinaires sont prononcées pour les cas de fautes lourdes parmi lesquelles on peut citer :

- non respect des statuts, de règlement intérieur et de la procédure de gestion ;
- non respect des engagements pris dans l'accomplissement des tâches ;
- absences répétées sans motifs ;
- malversation, détournement, vol, comportement douteux ;
- violence verbale et rixe au cours des réunions, sabotage ;
- confiscation d'informations préjudiciables à la survie de la SLG/MRB ;
- refus de collaboration ou de soumission au contrôle.

Article 18 : Tout membre ne respectant pas les règles disciplinaires de la charte doit encourir les sanctions suivantes :

- Premier avertissement ;
- Deuxième avertissement ;
- Suspension de trois (3) à 12 mois (sabotage notoire, corruption, etc.);
- Exclusion d'office avec retrait de carte de membre (détournement, vol des biens de l'association, détournement de projets etc.) ;
- Poursuite judiciaire (détournement des fonds, etc.).

Article 18: Radiation

Tout membre reconnu coupable d'une faute grave par l'assemblée générale peut être radié sur décision des 2/3 des membres de la SLG/MRB. Il sera remplacé par un nouveau membre désigné ou élu par le village.

- En cas de bagarre au niveau de la forêt, les autorités communales ou forestières pourront intervenir pour le règlement du différent. Dans le cas contraire, la justice est la seule compétente pour agir.
- En cas de désobéissance à la structure locale de gestion du marché rural de bois, le conseil d'administration en intervient pour apprécier les faits en vue de prendre les sanctions qui s'imposent.
- En cas de conflit au sein de la SLG/MRB, les autorités communales et /ou forestières interviennent pour le règlement des différends.
- En cas de détournement de fonds, les coupables sont punis par les textes en vigueur au Bénin.
- En cas de conflit non mentionné, les autorités communales, forestières ou au besoin la justice est saisie pour régler le différend.

TITRE III: DISPOSITIONS DIVERSES

Article 19 :

Tous les membres de la SLG/MRB du village desont tenus d'acheter les produits au même titre que les autres usagers.

Article 20

Le manuel de procédures administratives, financières, commerciales, comptables et de contrôle viendra compléter les dispositions de mise en œuvre du présent règlement intérieur.

Lu, approuvé et adopté en Assemblée Générale

Fait à, le20

Le Président du Conseil d'Administration

.....

Requête type MRB

REPUBLIQUE DU BENIN

....., leMars 2010

MINISTRE DE LA DECENTRALISATION,
DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE LA
GOUVERNANCE CONCERTEE

DEPARTEMENT DU

COMMUNE DE

ARRONDISSEMENT DE

VILLAGE DE

Le Chef du Village de

A

*Monsieur le Directeur Général des
Forêts et des Ressources Naturelles
Cotonou
(Voie hiérarchique)*

Objet : *Demande d'appui pour la création de Marché Rural de Bois (MRB)*

*Monsieur le Directeur Général,
Dans le souci d'une gestion durable des ressources de la forêt classée de, dans l'Unité
d'Aménagement de, la Communauté du village de, se propose de créer un Marché
Rural de Bois (MRB) qui sera géré suivant les principes participatifs et les règles cardinales qui
régissent le fonctionnement des Marché ruraux de bois au Bénin.*

*Par la présente, nous sollicitons l'appui technique de l'Administration Forestière pour la
création et l'opérationnalisation dudit marché rural de bois.*

*Dans l'espoir d'une suite favorable, nous vous prions d'agréer Monsieur le Directeur Général des
forêts, l'expression de nos considérations distinguées.*

Le Chef de Village

MINISTRE DE LA DECENTRALISATION,
DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE LA
GOUVERNANCE CONCERTEE

DEPARTEMENT DU
COMMUNE

Le Maire de la Commune de

A

*Monsieur le Directeur Général des
Forêts et des Ressources Naturelles
Cotonou
(Voie hiérarchique)*

Objet : *Demande d'appui pour la création de Marché Rural de Bois (MRB)*

*Monsieur le Directeur Général,
Par les lettres ci-jointes, les Communautés locales de ma Commune, riveraines des forêts de
..... , ont manifesté la volonté de créer et gérer, selon une base participative, des Marchés
Ruraux de Bois (MRB).
Le Conseil Communal de....., après avoir approuvée l'initiative de ces Communautés locales,
sollicite votre appui pour la création et l'opérationnalisation desdits Marchés Ruraux de Bois
dans les villages riverains des forêts ci-après :*

| Arrondissement | Village | Forêts/Terroirs | | Observation |
|----------------|---------|-----------------|------------|-------------|
| | | Nom | Superficie | |
| X | x1 | | | |
| | x2 | | | |
| Y | Y | | | |

*Dans l'espoir d'une suite favorable, je vous prie d'agréer Monsieur le Directeur Général,
l'expression de mes sincères salutations.*

Le Maire de la commune